LA SEIGNEURIE

DE

SAINT-LÉON ET CAUSSIDIÈRES

(1030-1793)

PAR

M. L'ABBÉ ARAGON

LAURÉAT ET MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU MIDI DE LA FRANCE

TOULOUSE

IMPRIMERIE SAINT-CYPRIEN
ALLÉES DE GARONNE, 27.

PAUL PRIVAT, Libraire-Éditeur
RUE DES TOURNEURS, 47.

1895

LA SEIGNEURIE

DE

SAINT-LÉON ET CAUSSIDIÈRES

(1030-1793)

PAR

M. L'ABBÉ ARAGON

LAURÉAT ET MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU MIDI DE LA FRANCE

TOULOUSE

IMPRIMERIE SAINT-CYPRIEN
ALLÉES DE GARONNE, 27.

PAUL PRIVAT, Libraire-Éditeur
RUE DES TOURNEURS, 47.

1895

RESP PFXIX-128

LA SEIGNEURIE

DE

SAINT-LÉON ET CAUSSIDIÈRES

(1030-1793)

PAR

M. L'ABBÉ ARAGON

LAURÉAT ET MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU MIDI DE LA FRANCE

TOULOUSE

IMPRIMERIE SAINT-CYPRIEN
ALLÉES DE GARONNE, 27.

PAUL PRIVAT, Libraire-Éditeur
RUE DES TOURNEURS, 47.

1895

AVANT-PROPOS

En 1886, les instituteurs du département de la Haute-Garonne furent invités à écrire la monographie de leur commune. Celle de Saint-Léon, consciencieusement traitée par M. Pons, officier d'académie, mérita une médaille d'argent à l'exposition scolaire de Toulouse.

Ce travail, fait sur un plan tracé également à tous, contenait des statistiques patiemment élaborées, de nombreux détails sur Saint-Léon au dix-neuvième siècle, et surtout sur l'enseignement donné depuis la Révolution française jusqu'à nos jours.

L'auteur de ce manuscrit songeait, depuis qu'il avait été mis à la retraite, à refaire son travail sur d'autres bases et avec des documents nouveaux. Aimant par goût ces sortes d'études, et curé de Saint-Léon à cette époque, nous l'aidâmes à recueillir, dans les Archives, les matériaux nécessaires pour mener l'œuvre à bonne fin. Mais, au moment où il allait commencer son ouvrage, la mort l'enle-

vait à l'affection de ses amis. Elle l'a surpris compulsant depuis six mois les archives du notariat de Montgiscard, afin d'y trouver des indications sur un chapitre important qu'il aurait intitulé : « L'origine et la transmission de chaque propriété de Saint-Léon et Caussidières (1). »

Héritier de ces notes patiemment recueillies pendant de longues années, ayant glané nous-même çà et là un grand nombre de faits concernant cette contrée, nous nous sommes regardé comme désigné pour écrire l'histoire de Saint-Léon et Caussidières. Seulement nous ne la conduirons que jusqu'au dix-neuvième siècle voulant simplement faire connaître à la génération actuelle le passé de cette commune, et laissant à d'autres le soin de juger sans passion le siècle présent.

Il serait à désirer que chaque commune, si petite soit-elle, eût son historien. Quelle intéressante histoire régionale ne pourrait-on pas écrire avec les documents que chacun aurait recherchés et collationnés avec soin ! Nous apportons notre modeste germe pour cette moisson.

(1) Nous en donnons le résumé, à la fin de ce volume.

A M. l'Abbé Henri ARAGON

CURÉ DE SAINT-JULIA

Lauréat et Membre correspondant de la Société archéologique du Midi de la France.

Monsieur et honoré Collègue,

Vous n'ignorez pas combien je m'intéresse à tout ce qui concerne le Lauraguais et vous avez bien voulu me communiquer les « bonnes feuilles » de l'Etude que vous venez de consacrer à la *Seigneurie de Saint-Léon et Caussidières.*

C'est une véritable primeur que vous m'avez offerte et j'en sens trop le prix pour ne pas me hâter de vous adresser mes remerciements. Permettez-moi d'y ajouter mes sincères félicitations, car j'ai pris le plus vif intérêt à la lecture de votre nouvelle œuvre historique si documentée, si bien exposée, si importante, quoiqu'il s'agisse de simples localités rurales sans histoire politique ni communale.

Combien sont rares les érudits de votre valeur ! La plupart recherchent les documents concernant les cités populeuses et célèbres, car ils espèrent intéresser un plus grand nombre de lecteurs par d'importants récits et de curieuses révélations. Mais la grande cité, c'est l'exception. Sans doute elle exerce au loin son influence; mais son histoire ne saurait en rien indiquer celle des villes d'ordre inférieur et, à plus forte raison, celle des

communautés rurales qui ont leur vie propre, leurs usages particuliers, leurs mœurs souvent bien différentes et non moins curieuses à connaître.

Dans leur préface du tome XIV, écrite au dix-huitième siècle, les savants éditeurs de la grande collection des Historiens de la France manifestaient le regret de ne connaître aucun ouvrage complet et réellement instructif sur l'histoire intime des petites villes d'une province. Il en est de même encore aujourd'hui, parce que, malgré quelques efforts tentés en ce sens, on n'est pas arrivé à obtenir assez de monographies locales pour pouvoir écrire une pareille histoire. C'est pourquoi Augustin Thierry prescrivait avec insistance le retour aux sources originales trop volontiers méconnues et il demandait, notamment, que nos provinces, nos villes, nos bourgs — tout ce que chacun de nous comprend sous le nom de *patrie* — nous soient représentés à chaque siècle de leur existence avec leur histoire, leurs institutions et leurs coutumes.

Pour votre compte personnel, Monsieur et honoré collègue, vous avez admirablement répondu à cet appel. Vous vous êtes fait le pionnier infatigable des recherches historiques concernant notre Lauraguais. Votre *Histoire de Saint-Julia* a déjà obtenu tous les suffrages. Je ne doute pas qu'il en soit de même de votre étude magistrale sur la *Seigneurie de Saint-Léon et Caussidières*.

Avec la modestie qui vous est habituelle, vous faites remonter le principal honneur de cette étude à l'instituteur regretté de Saint-Léon que fut M. Pons. Sans doute, il mérite notre gratitude, car il a mis à ce travail une ardeur et un soin dignes d'éloges. Mais vous

lui aviez fourni un grand nombre des documents qui vous ont été confiés après sa mort. Vous l'aviez guidé de vos conseils et de votre expérience dans les fouilles qu'il avait faites partout où il était nécessaire, particulièrement dans les archives départementales. Enfin, c'est vous qui avez revisé son travail et qui avez rédigé ses notes informes d'une façon si claire et si précise. A tous égards donc, nous vous devons la meilleure part de notre reconnaissance avec nos plus sincères compliments.

Plut à Dieu que vous trouviez des imitateurs dans tous vos confrères du Lauraguais, afin que « chaque commune, si petite soit-elle, ait son histoire », ainsi que vous le souhaitez dans votre *avant-propos*. Ils ont, en effet, tout ce qu'il faut pour entreprendre de pareils travaux : la culture intellectuelle, la sagacité, la droiture, la patience, les loisirs, surtout à certaines époques de l'année. Il ne leur manque que l'impulsion. Vous leur avez donné le bon exemple. Puissent-ils le suivre, car ils trouveraient, comme vous, dans ce labeur intéressant, la satisfaction d'être utile et agréable à ceux qui les estiment et les honorent.

C'est dans ces sentiments et avec cet espoir que je me dis, Monsieur et honoré collègue, votre reconnaissant et affectionné compatriote,

B^on^ Desazars de Montgaillard,

Membre résidant de la Société archéologique du Midi de la France et de l'Académie des sciences, inscriptions et belles lettres de Toulouse.

Toulouse, 4 mars 1895.

LA SEIGNEURIE

DE

SAINT-LÉON ET CAUSSIDIÈRES

(1030-1793)

CHAPITRE PREMIER

Aperçu historique et géographique.

Saint-Léon est situé dans la partie sud-ouest du vaste et fertile pays du Lauraguais. Composée de plusieurs plateaux ondulés qui dominent, du côté nord, la plaine du canal, du côté ouest, celle de la Hyse et de l'Ariège, cette commune offre un aspect des plus riants et des plus pittoresques. Elle a la forme d'un pentagone au centre duquel se trouve le village. Sa superficie est de 2,421 hectares. Elle est distante de Villefranche de dix-huit kilomètres et de Toulouse de vingt-huit. Son plateau le plus élevé, au point de Coustire, est de 280 mètres. Sa population, y compris celle de Caussidières, est de 1,000 habitants. Dans l'espace d'un demi-siècle, elle a diminué de 300 personnes, et depuis trois siècles, de plus de 500. En 1536, on comptait 1,500 habitants; en 1791, 1,400, et en 1881, 1,012. (Voir note 2 à la fin du volume.)

La commune de Saint-Léon a, de tout temps, été partagée en deux sections, celle de Saint-Léon et celle de Caussidières. Gouvernées par les mêmes consuls et par les mêmes seigneurs, elles formaient, comme aujourd'hui, deux paroisses distinctes. Caussidières, situé au sud-est de Saint-Léon, occupe le tiers du territoire de la commune; de même aussi sa population est de deux tiers moins nombreuse. Ainsi, au recensement de 1881, on compta, à Saint-Léon 671 habitants, et 341 à Caussidières,

L'existence de Saint-Léon semble remonter à l'époque où les premières agglomérations communales apparaissent dans notre Lauraguais et quelque temps après l'époque où vivait le grand pape dont cette ville porte le nom.

Quand le christianisme régna définitivement dans le midi de la Gaule, on donna habituellement le nom d'un saint aux villages ou bourgs récemment fondés ou qui portaient précédemment un nom païen. Nous avons entendu souvent discuter sur l'origine de ce vocable. Le patois du pays désigne encore Saint-Léon sous le nom de *Sén-Leou*, *Sén-Lou*. Une métairie très ancienne porte encore le nom de Saint-Leu; elle est située près du cimetière le plus ancien de la commune.

Nous lisons dans un état fait en 1455 que le seigneur de Saint-Léon s'appelait *le senhor de San-Lo.*

Saint Loup ou saint Leu, saint Lo, évêque de Troyes, serait-il le premier patron de *Saint-Léon?* Nous l'ignorons. Contentons-nous de constater, en passant, que saint Léon et saint Loup vivaient à la même époque; que l'un et l'autre, par le prestige de leur sainteté, empêchèrent Attila d'envahir leur ville épiscopale.

Quoiqu'il en soit, le nom de Saint-Léon, attribué à la commune dont nous retraçons l'histoire, a prévalu, quoique pourtant, dans les différentes pièces latines des quatre derniers siècles qui ont trait au lieu dont nous nous occupons, le nom de Saint-Léon ne soit pas toujours désigné de la même manière ; il présente des variantes qui peut-être ne sont qu'orthographiques.

Le territoire de Saint-Léon est riche en vestiges d'antiquité. Des quantités de haches en pierre polie de diverses dimensions ont été recueillies, notamment aux environs du lieu où était le premier village de Saint-Léon (1). Tout le monde sait que ces haches furent les premières armes et les premiers outils dont se servaient nos ancêtres, alors que sur les plateaux et sur les bords des cours d'eaux ils plaçaient leur demeure et que notre territoire formait une immense forêt.

En 1868, au lieu dit Saint-Sernin, presque sur les limites qui séparent la commune de Saint-Léon de celle d'Auragne, on a découvert, en labourant une vigne, une habitation souterraine creusée dans le sable. Elle est composée de cinq chambres reliées entr'elles par des galeries étroites. On trouva, à l'entrée d'une de ces galeries, des ossements humains et, détail singulier, un crâne traversé par un instrument tranchant. Il serait à désirer que des fouilles fussent faites en ce lieu par des hommes compétents qui détermineraient l'époque où ces habitations, primitives sans doute, furent creusées. (Voir note 3 à la fin du volume.)

Dans le sable également, au lieu dit « sol de San-

(1) Sur le plateau du Planet et en Comté.

Roch, » en construisant le chemin de Saint-Léon à Caussidières, on trouva, au milieu d'une couche très compacte, plusieurs objets ayant appartenu à l'époque barbare, entr'autres une plaque de ceinturon finement ouvrée et décrite par M. Barrière-Flavy (1), dans une remarquable étude sur les sépultures barbares dans le Midi. (Voir note 4 à la fin du volume.)

Au même lieu, on a trouvé aussi des urnes cinéraires, des lampes en terre, diverses monnaies romaines, preuves évidentes qu'avant la constitution définitive de la communauté de Saint-Léon, cette contrée était habitée déjà par un groupe social.

Si des temps barbares nous passons à une époque moins éloignée, la tradition la plus sûre affirme, en l'absence de toute preuve écrite, que le village de Saint-Leu, situé, au treizième siècle, sur le plateau du « Planet », fut détruit de fond en comble par les albigeois. Les quelques familles qui restaient se réfugièrent dans *le fort* et bâtirent autour les habitations qui forment le village actuel.

Caussidières ne fut pas non plus épargné, mais ses habitants furent sauvés grâce au dévouement d'une femme dont on ignore le nom : cachée dans le creux d'un saule, elle remarqua le lieu où l'ennemi se retirait pour prendre son repas. Elle vint avertir les soldats réfugiés dans le fort ; ceux-ci se rendirent au milieu de la nuit au lieu désigné et firent un grand carnage d'ennemis.

La même tradition veut aussi qu'un des seigneurs de Saint-Léon ait pris parti pour le comte Raymond con-

(1) Membre de la Société archéologique du Midi de la France.

tre Simon de Montfort et que ce soit un de Gavarret, seigneur de Saint-Léon, qui ait tué le roi d'Aragon à la bataille de Muret ?

On raconte encore que le bourg de Saint-Léon fut détruit par l'armée du Prince Noir qui mit à feu et à sang toute la contrée.

Pendant les guerres religieuses des seizième et dix-septième siècles, l'église de Saint-Léon et les maisons qui l'entouraient furent plusieurs fois détruites et brûlées par les hérétiques. Ce fait est constaté dans un procès-verbal de visite pastorale conservé aux archives de la Haute-Garonne (série C), et par deux fois dans l'*Histoire générale de Languedoc* (1).

Mais nous n'avons pas à insister sur ces faits, ils appartiennent à l'histoire générale ; l'importance de la ville dont nous faisons revivre les coutumes anciennes n'est pas assez grande pour qu'elle ait pu jouer un rôle considérable et être remarquée ; elle a subi le sort des autres villes ou bourgs du Lauraguais et, comme eux, a été mêlée aux différents faits de guerre qui intéressent la contrée. Aussi, n'est-ce pas sous cet aspect que nous voulons considérer Saint-Léon ; notre but est plutôt de faire connaître à ses habitants d'aujourd'hui le régime sous lequel vivaient nos ancêtres et comment ils gouvernaient eux-mêmes leur petite communauté.

A cet égard, nous avons des documents authentiques que nous sommes heureux de mettre au jour.

(1) *Histoire générale de Languedoc*, XII, pp. 79 et 1302.

CHAPITRE II

Par qui et comment Saint-Léon était gouverné ?

Comme toutes les communautés du royaume, Saint-Léon était gouverné par ses seigneurs et ses consuls.

I. — Seigneurs de Saint-Léon.

Les de Gavarret furent, de tout temps, les principaux seigneurs de Saint-Léon. Au commencement, ils étaient presque sans rivaux, mais les partages dans la famille diminuèrent peu à peu leur puissance, cette seigneurie était déjà divisée en vingt-quatre parts au commencement du seizième siècle. La prérogative seigneuriale s'exerça alors à tour de rôle (1) entre les de Gavarret et les de Récoderc, qui possédaient ensemble les deux tiers de la seigneurie, et par d'autres seigneurs ayant hérité de quelques petites parties de justice.

Comme la famille de Gavarret a occupé la seigneurie de Saint-Léon pendant près de sept siècles, il est bon de donner en abrégé l'histoire de cette illustre maison.

(1) Le seigneur qui était en exercice s'appelait seigneur de tour.

§ 1er. — *Famille de Gavarret.*

La maison de Gavarret a tenu aux onzième, douzième et treizième siècles, un rang considérable dans la Guyenne et le Haut-Languedoc.

Roger, premier du nom, vicomte de Gavarret ou de Gabardan, est le premier de cette maison dont il soit fait mention dans les anciennes chroniques. Il se rendit garant avec Guillaume-Arnaud de Villeroy, d'un accord passé vers l'an 1030 entre Guillaume Astanove, comte de Fézensac, et le seigneur de Condom, auquel ce comte cédait le lieu de Saint-Pierre de Cahuzac, moyennant une somme de mille sous.

Pierre-Roger, son fils, assista, en 1061, avec ledit Guillaume Astanove, Raymond, comte de Marsan, et plusieurs autres, à une charte de Saint-Maur, sur l'Adour.

Pierre, premier du nom, surnommé de Sorgues, vicomte de Gavarret, s'illustra dans les guerres contre les Maures d'Espagne. Ce même vicomte avait commencé en 1080 la fondation du Saint-Sépulcre, de Gavarret.

Pierre, deuxième du nom, à l'exemple de ses ancêtres, marcha contre les Maures d'Espagne et prit part au second siège de la ville de Prague, qui fut enlevée aux infidèles.

Il mourut en 1152, en laissant plusieurs enfants en bas-âge, dont les principaux étaient :

Gaston, qui mourut en ne laissant pas d'enfants. Ce vicomte, par son grand attachement au comte de

Toulouse pendant la guerre des albigeois, fut puni par la confiscation de ses biens. Il dut pourtant à l'entremise du Saint-Siège d'être réintégré dans ses titres. (En 1215).

Bernard, qui fut présent avec l'archevêque d'Auch et autres, à une charte du 3 février 1190, par laquelle Richard Cœur de Lyon, roi d'Angleterre, confirma les concessions et donations faites par ses prédécesseurs à l'abbaye de la Sauve-Majeure. Il se maria dans la maison de Beauville.

Pierre, son fils, chevalier, vicomte de Bezaumes et seigneur de Benauge, étant sur le point de se croiser pour aller combattre les Maures d'Espagne, céda, le 18 septembre 1211, au monastère de la Sauve-Majeure, le domaine et les redevances qu'il avait sur les lieux de Baune. Il avait épousé, en 1210, Guillelme, dont les Troubadours de son temps ont célébré la beauté, sous le nom de vicomtesse de Benauge.

Bernard de Gavarret, fils du précédent, était vicomte de Benauge et de Beauville. Le roi d'Angleterre, par lettre du 25 mai 1243, lui manda de se rendre à Paris avec sept hommes de guerre à sa suite.

Telles sont les origines de cette famille; il nous reste maintenant à parler des diverses branches auxqu'elles elle a donné naissance.

La première fut la maison de Langon, qui eut pour chef Roger, deuxième du nom, lequel fut présent le 28 août 1242, avec Bernard de Beauville, à une convention conclue à Bordeaux entre Henri III, roi d'Angleterre, et le comte de Toulouse. Il eut, entre autres enfants, Pierre, troisième du nom, damoiseau, nommé dans les lettres d'Edouard III, roi d'Angleterre. Il

avait assisté, le 14 août 1223, au contrat de mariage d'Assalide d'Albret, avec Raymond III, vicomte de France.

Le nom de Gavarret se continue dans la Guyenne jusqu'au quinzième siècle, et de l'un de ses rameaux paraît être descendu Guyon de Gavarret, écuyer, seigneur de Saint-Didier, qui commandait, en 1421, une compagnie de 24 écuyers faisant partie de la garnison de la ville ou du château de Carcassonne, sous Charles de Bourbon, comme le prouvent deux quittances qu'il signa le 14 juin et 4 juillet de cette année et qu'il scella du sceau de ses armes représentant : *Un lion avec une bordure chargée de huit besants et pour support deux dragons.*

Ainsi nous arrivons à la seigneurie de cette maison dans le Languedoc.

Arnaud-Roger de Gavarret, second fils de Pierre-Roger, vicomte de Gabardan et souscripteur de la charte de fondation du monastère du Saint-Sépulcre dont nous avons déjà parlé, surnommé de Sorgues, eut en apanage, vers l'an 1080, plusieurs terres considérables que son père possédait dans le Lauraguais. Il s'y établit vers la fin du onzième siècle et fit bâtir sur la rive droite de l'Ariège, un château-fort auquel il donna le nom de Gavarret. (*Archives du domaine de Montpellier, dites de Foix.*)

Il a été la souche d'une nombreuse postérité, laquelle a possédé jusqu'à la Révolution et pendant plus de sept cents ans, les terres seigneuriales de Saint-Léon et de Caussidières.

Guillaume de Gavarret, seigneur de Saint-Léon, de Caussidières, de Montgiscard, de Roqueville, de Mon-

tesquieu, né vers l'an 1210, était à la tête des barons-chevaliers et gentilshommes du baillage de Montgiscard qui, en 1271, prêtèrent serment de fidélité au roi Philippe le Hardi, lorsque ce prince vint prendre possesion du comté de Toulouse.

Pierre de Gavarret, seigneur desdits lieux est, en 1240, nommé témoin avec Loup de Foix et Arnaud de Marquefave, dans une enquête faite au château de Foix, le 7 juillet 1272, par les sénéchaux de Toulouse, de Carcassonne et de Foix, pour reconnaître et fixer les limites du pays.

Il eut Raymond, chevalier, seigneur des mêmes lieux et de Gardouch, lequel servit, en 1313, dans la guerre de Flandre. En 1319, il joignit le roi Charles le Bel à Arras, avec la principale noblesse de la province, et il servait encore dans les guerres de la Gascogne en 1338. Il eut :

1° Raymond, damoiseau, qui fut député pour ratifier le traité de paix qui avait été signé le 9 juillet 1360. Il fut père de Bernard de Gavarret, seigneur de Saint-Léon, de Vieillevigne, de Gardouch, qui fit hommage au roi Charles VI à Toulouse, en 1389.

2° Jean-Bernard, seigneur des mêmes terres. Il fit hommage au roi pour Saint-Léon et Caussidières, en 1402. (*Histoire du Languedoc.*)

3° Arnaud de Gavarret qui continue la descendance.

Celui-ci fut élu capitoul de la ville de Toulouse, le 30 août 1375. Il avait épousé Blanche de Raymond, laquelle le rendit père :

1° d'Arnaud-Guillaume ; 2° de Jean, mort célibataire ; 3° de Brune ou Uranie, femme de noble Bernard de Vinchas, de la maison de Latour. Elle fut héritière

de son mari, et réunit les fiefs et droits seigneuriaux de celui-ci à ceux que la maison de Gavarret y possédait.

Arnaud-Guillaume, seigneur de Saint-Léon, de Caussidières, de Rouaix, etc., épousa :

1° Armande-Blanche de Varagne Gardouch ;

2° Agnès de Plagnole ;

3° Olive de Guinibal.

Il fut enterré dans l'église de Montgiscard.

Du premier lit, il eut : 1° Roger; 2° Claire, femme de Arnaud de Plagnole.

Du deuxième lit : 1° Uranie; 2° Angélique, alliée avec noble Jean de Poitevin, coseigneur, du chef de sa femme, de Vieillevigne, de Saint-Léon, de Caussidières, etc.

Du troisième lit : Blanche, religieuse du couvent des Cassés, près Villefranche de Lauraguais.

Jean de Gavarret, seigneur des mêmes lieux et de Toutens, fut par son père institué héritier avec Jean Bernard, son frère, le 3 février 1432. Il est mentionné dans le dénombrement dressé en 1455, de tous les seigneurs qui avaient des possessions dans la sénéchaussée de Toulouse. Il servit avec distinction dans les guerres que Charles VII fit dans le cours de la même année à Jean V, comte d'Armagnac. Il avait épousé Béatrix de Plagnole.

Jean de Gavarret, deuxième du nom, seigneur de Saint-Léon, de Caussidières, accompagna le roi Charles VIII dans les guerres d'Italie, en 1494. Il épousa par contrat du 15 juin 1477, Jeanne de Vacques. Il transigea avec son fils, le 15 mars 1533, et mourut la

même année, dans son château de Tresvignes. Il eut deux fils et trois filles.

Arnaud-Guillaume, l'aîné, épousa Anne de Rigaud. 12 juin 1506, laquelle mourut en 1507. En secondes noces, il se maria avec Isabelle de Bar de Villenave.

Par le testament qu'il fit le 14 février 1512, il substitua ses fils les uns aux autres dans les biens de sa succession et, à leur défaut, il appela pour les recueillir les enfants de Guillaume de Gavarret, seigneur de Quint, d'une branche cadette, au préjudice des enfants d'Arnaud de Gavarret-Rouaix, son fils puîné, dont la conduite était pour lui un sujet de mécontentement.

Les fils d'Arnaud-Guillaume étant tous décédés sans postérité, la majeure partie des terres de Saint-Léon échut à la branche de Quint.

De cette branche sortirent Jean, seigneur de Saint-Léon de Caussidières, qui épousa Gabrielle de Terssac-Montberaud dont il n'eut pas d'enfants ; Jean le Jeune, et Arnaud, qui a continué la branche aînée. Celui-ci, seigneur de Rouaix, coseigneur de Saint-Léon, de Caussidières, a ces qualités dans le contrat de mariage de Jeanne, sa nièce, avec Jean Daroux, passé dans son château de Rouaix, le 17 juin 1550. Il servit sous Louis XII et François Ier dans toutes les guerres d'Italie ; il rendit hommage devant la sénéchaussée de Toulouse le 17 avril 1540, transigea avec le comte de Lauraguais pour ce qu'il possédait dans les terres de Saint-Léon, le 25 mai 1543, et mourut dans son château de Rouaix.

Jean de Gavarret, troisième du nom, seigneur desdits lieux, assista, avec un autre Jean de Gavarret, au contrat de mariage de Paule de Fodoas, leur cousine,

avec noble Jean de Vignes, seigneur de Noeilles, et de demoiselle Anne de Lagarsan. Après avoir servi pendant quelques années, Jean de Gavarret fut amené à la Cour par Octavien de Goût, seigneur de Bouzet, premier maître d'hôtel de la reine Marguerite. Il fut nommé gentilhomme ordinaire de cette princesse par brevet du 31 mai 1597.

Simon de Gavarret, seigneur de Rouaix, habitait le château de ce nom, à Saint-Léon. Du mariage qu'il contracta avec Marguerite de Galauba, il eut :

1° Jean-François, seigneur de Rouaix, coseigneur de Saint-Léon, marié à Anne de Garaud, mort sans postérité :

2° Bertrand, marié à Marguerite de Galauba, nièce de Marguerite de Galauba, épouse Simon, déjà nommée. Il n'eut pas de postérité et, avec lui, s'éteignit la branche de Rouaix. Ses biens échurent à ses sœurs. La dernière n'eut qu'un garçon et une fille qui, ne s'étant pas mariés, ont porté leur hérédité, le garçon à Pierre-Gaëtan de Gavarret, et la fille à Durand de Nougarède.

Il y eut une branche qui possédait la seigneurie de Coustire, dans Saint-Léon, et des Horts.

De cette branche sont issus :

Achille de Gavarret, seigneur de Coustire, second fils d'Arnaud. Il s'établit à Pamiers où il épousa Françoise de Sabatéry.

Antoine de Gavarret, seigneur de Coustire, donna des preuves de son zèle dans le service du roi en se rendant auprès du duc d'Alvin, gouverneur du Languedoc, pour défendre Leucate assiégé par les Espagnols. Il fit la campagne du Roussillon, sous le prince de Condé,

en 1639, puis il alla se mettre sous le commandement du maréchal de Schomberg.

Simon de Gavarret, seigneur de Coustire, des Horts et fiefs en dépendant, chef d'escadre des armées navales, fit la première campagne maritime en 1666, sur le vaisseau le *Florissant*, commandé par M. de Gavarret, son cousin. Il devint enseigne le 5 février 1678, lieutenant de vaisseau le 1er janvier 1689, et capitaine de frégate légère le 1er janvier 1692. Le roi, pour le récompenser, lui donna le commandement du vaisseau l'*Adroit*, avec lequel il croisa dans les Antilles et rendit des services signalés en approvisionnant les colonies et en faisant de riches et nobles captures sur les Anglais. Il commandait le *Victorieux* dans le combat livré par la compagnie de Tourville. Le roi lui fit témoigner sa satisfaction par une lettre de M. de Pontchartrain du 15 juillet 1693. Il mourut à Rochefort le 23 février 1697, chef d'escadre et commandant des îles. Il avait deux filles dont l'une, Jeanne-Marie de Gavarret, se maria avec Gilles-François de Gavarret, seigneur de Cambon, fief dépendant du domaine seigneurial. La seconde se maria avec Guyon-Roger-Marie-Anne de Gavarret, baron de Saint-Léon, seigneur de Caussidières, dont elle resta veuve.

Il faut citer encore la branche des seigneurs de Clarette dont un membre s'établit à Rieux et fut, pendant quelque temps, intendant du Languedoc ; un autre membre entra dans la compagnie des gentilshommes-gardes de la marine. Un troisième épousa, le 16 mai 1629, Marie-Anne de Gavarret, dame d'Issus, des Horts et du Petit-Rochefort.

Une autre branche forma la seigneurie de Vieillevi-

gne, de Gardouch, de Roqueville, sur laquelle il n'y a rien d'intéressant à signaler.

Enfin, la branche seigneuriale de Quint dont un des membres, Arnaud-Raymond de Gavarret, épousa Jeanne de Bucci qui eut pour enfants :

1° Pierre ;

2° Guillaume ;

3° Jean, prêtre, chanoine de Saint-Sernin ;

4° Antoine, prébendé de Saint-Etienne.

De cette branche sont encore issus entr'autres Barthélemy de Gavarret, qui devint seigneur de Saint-Léon et de Caussidières, par l'institution du testament de Jean de Gavarret, son tuteur, en date du 17 avril 1572, et dès lors il s'établit à Saint-Léon ; mais l'exécution fut contestée. Le Parlement de Toulouse, par un arrêt du 23 juin 1605, statua que les biens substitués appartiendraient à Jean de Rouaix, seigneur de Coustire, héritier le plus proche.

Guyon de Gavarret, né le 11 avril 1592, fut placé sous la tutelle de sa mère ; il épousa, en 1614, Jeanne de Latger. Il eut Antoine-Carbon-François-Bernard, auteur de la branche des seigneurs de Vallègue et Jean-François, auteur de la branche des coseigneurs, de Saint-Léon qui donna : Jeanne de Gavarret, mariée à Jean de Galauba, seigneur de Prouville ; Antoine de Carbon de Gavarret, qui épousa, en 1655, Catherine de Riou de Madron. Il rendit hommage pour les terres de Saint-Léon et de Caussidières et en fournit le dénombrement le 4 mai 1672.

Guyon-Roger-Marie-Anne de Gavarret épousa, en 1721, Marguerite de Lamezan. Il eut pour enfants, du premier lit, Jeanne-Marie-Apollonie, mariée à M. de

Villèle; du deuxième lit, Marc-Antoine, seigneur de Tresvignes, qui épousa, en 1753, Marie-Anne d'Averny; celui-ci eut entr'autres enfants Jeanne-Marie-Louise, qui épousa Roger Commenges de Lastronques.

Il nous reste à parler enfin de la maison seigneuriale de Vallègue, à l'extinction de laquelle le titre de marquisat qu'elle possédait passa à la famille de Gavarret-Rouaix, la seule aujourd'hui existante.

François-Bertrand, fils de Guyon de Gavarret, épousa, en 1658, Germaine de Canals. Leur fils, Pierre de Gavarret, seigneur de Vallègue, épousa Marguerite Barrau de Fonsubranc. De ce mariage naquit Pierre-Moïse de Gavarret qui fut prêtre chapelain de l'église de Laval, dans Saint-Léon.

François-David, seigneur de Vallègue, épousa, en 1727, Marguerite de Fornier. Il eut de ce mariage Pierre, capitaine de vaisseau, marié en 1769 à Louise-Céleste-Emilie. Celui-ci eut : Marie-Jeanne-Anastasie, qui épousa M. de Belcastel; Pierre-Gaëtan, marié en 1764 avec Sylvie-Catherine de Gavarret, fille de Guyon-Roger-Marie-Anne, coseigneur de Saint-Léon, et de Jeanne-Marie de Gavarret-Coustire, sa seconde femme. De ce mariage naquit Marc-Antoine-Marguerite Bonaventure, officier du régiment de Bresse.

Il se maria avec M^lle^ de Marin. Il eut pour enfants : 1° Marie, mariée au chevalier d'Orgès; 2° Edouard de Gavarret, décédé, en 1787 en son château de Rouaix.

Les enfants de ce dernier furent : Théodore, Henri, Ludovic, Henriette et Gabrielle. De ces cinq enfants, trois survivent : Henri, Gabrielle et Henriette.

Le blason de la famille de Gavarret est : D'argent

à trois lions, lampassés de gueules, les deux en chefs affrontés.

La famille de Gavarret, dans les trois derniers siècles, se divisait en deux branches : les Gavarret-Tresvignes, qui habitaient le château de ce nom établi dans un vallon arrosé par La Hyse, et les Gavarret-Rouaix, qui habitaient le château de ce nom. Seuls les Gavarret-Tresvignes avaient le droit de porter le nom de Saint-Léon. On les appelait communément sieurs de Saint-Léon. Ils possédaient d'ailleurs la plupart des portions de justice. Cette famille s'est éteinte par la mort de M^lle^ Sylvie de Gavarret, que l'on appelait encore, après la Révolution, M^lle^ de Saint-Léon. Elle céda une partie de ses biens à une amie qu'elle avait recueillie, quand la Révolution chassa les religieuses de leurs monastères. M^lle^ Lelong, son héritière, prodigua ses soins les plus dévoués à sa bienfaitrice, accablée d'infirmités. Toutefois, M^lle^ Sylvie avait laissé le château de ses pères à sa nièce, M^me^ veuve de Varagnes-Gardouch, qui le vendit ainsi que les propriétés qui l'entouraient. Depuis, ce château est passé dans plusieurs mains.

Il en a été de même du château de Rouaix, que M. Théodore de Gavarret a laissé, il y a quelques années, à la commune de Saint-Léon, afin qu'on y établît un hôpital. Il serait à désirer que les intentions de ce généreux bienfaiteur soient scrupuleusement observées.

§ 2. — *Familles nobles de Saint-Léon et coseigneurs.*

1° Les de Récorderc habitaient le château de La-

carle, au dix-septième siècle ; ils devinrent possesseurs d'une partie de la seigneurie de Saint-Léon, le 20 avril 1607.

A cette époque (*Archives communales de Toulouse au Capitole*, 2863, p. 47) par contrat signé Bousseran, Marguerite Bonuillac donne tous ses biens à Magdeleine de l'Hospital, femme de maître Jean de Récoderc, docteur et avocat à la Cour, maître des eaux et forêts du Lauraguais, député du roi, capitoul, déclaré noble par jugement de 1609, et lui transmit par conséquent la part de ses droits seigneuriaux sur Saint-Léon. Cette part importante avait été possédée aux treizième et quatorzième siècles par les sieurs de Saint-Rome, au quinzième par Bernard Viguier, qui fit une reconnaissance de ce fief en 1434 et 1495, au seizième siècle par Arnulfe de Montesquieu (1), qui passa un traité avec le Dauphin, comte du Lauraguais et les autres coseigneurs, en 1554. Enfin, les de Récoderc qui jouirent des mêmes droits seigneuriaux jusqu'à la Révolution. On rapporte qu'un Récoderc était un des favoris de la reine Marguerite et que cette dernière habita pendant trois jours le château de Lacarle.

Citons, pour bien déterminer la situation des seigneurs de Saint-Léon et leurs droits respectifs, quelques extraits d'une convention intervenue entre eux au dix-septième siècle, et que nous copions textuellement sur un document conservé aux Archives communales de la ville de Toulouse. (9086, p. 985.)

« Ce jour duy, treizième jour du mois d'octobre mil six cent vingt-quatre, au lieu de Saint-Léon en Lau-

(1) Voir à la fin du volume la note 5.

raguais et régnant très glorieux prince Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, dans le château de Rouaix, devant moy notaire, établis en leurs personnes noble Guiou de Gavarret, conseigneur de Saint-Léon et de Caussidières, noble Jean de Récoderc, aussy conseigneur des dits lieux, noble Simon de Gavarret, sieur de Rouaix et Jacques de Boucher, sieur de Larroque et Accoutussac aussy, cosseigneurs des dits lieux, lesquels parties de leur gré et franc vouloire ont accordés et transigés ce qui suit : 1° Que les dites parties reviennent audit procè, circonstances et dépendances. Plus il ait convenu que audit sieur de Récoderc sera et appartiendra les 10 portions des 24 fesant le tout de la justice haute, moyenne et basse desdits lieux de Saint-Léon et Caussidières et aux dits sieur Guiou de Gavarret 7 portions de ladite justice haute, moyenne et basse des dits lieux et au dit de Campmas les 3 portions de la justice haute moyenne et basse comme étant subroyé, ainsy que le dit sieur de Récoderc, a dit aux 3 portions que la feu reyne Catherine de Médicis, comme comtesse de Lauraguais, avait et possédait en la juridiction de Saint-Léon et Caussidières, au dit sieur Simon de Gavarret deux portions, au dit sieur Boucher sieur de Larroque une portion au dit sieur de Mouilhes une autre faisant les sus dites portions ensemble le nombre de 24 portions desquelles ait composé pour ce jourd'huy la justice haute, moyenne et basse des dits lieux de Saint-Léon et de Caussidières. Plus a été convenu que les profits et emolumens comme peines, amendes, confiscation et autres droits pécuniaires dépendant de la dite justice haute, moyenne et basse seront jouis et perçus par tous

les dits coseigneurs a proportion toutes fois des sus dites cotites à eux apartenant en la dite justice sus exprimée comme aussy a été transigé et arrêté que la création des consuls des dits lieux de Saint-Léon et Caussidières sera faite par les sus dits con-seigneurs en la forme suivante : savoir, la première élection consulaire qui échera de faire après le jour de la datte des présentes sera faite par le dit sieur de Récoderc en seul. L'année suivante par le dit Guiou de Gavarret seul. La troisième création après par y celluy sieur de Récoderc et la quatrième création par le sieur Guion de Gavarret, la cinquième par le sieur de Récoderc, la sixième par y celluy sieur de Gavarret, la septième par le dit sieur de Récoderc, et la huitième année la création consulaire sera faite par le dit sieur de Campmas en seul, et la neuvième création par le dit sieur de Gavarret, la dixième par le dit sieur de Récoderc et terzième création suivante sera aussy faite en seul par le dit sieur Simon de Gavarret, sieur de Rouaix la douzième année par de Boucher, seigneur de Larroque et Mouilhes del Causse auquel mon ordre et rang les sus dits sieurs conseigneurs sus dits porteront le poèlle le jour de la fête Dieu à la procession solennelle que l'Eglise a accoutumé faire en tel jour. Plus a été convenu et accordé entre les dites parties que le juge lieutenant procureur d'office et greffier établi présentement exerçant leurs offices, seront continués en exercice d'yceux sous qui leur soient donné aucun trouble ny empêchement à la charge par eux de prendre provision des dits sieurs, savoir le dit juge et greffier du sieur Guion de Gavarret et le dit lieutenant et procureur juridictionel du dit sieur de Récoderc si fait n'a été et

advenant vacation de l'office de juge et de greffier par le dit Guion de Gavarret en seul et advenant vacation de lieutenant et de procureur d'office d'ycelle le dit de Récoderc y pourvoira en seul à la charge toute fois par les dits sieurs de nommer personnes de qualités requise et pourra le dit sieur de Récoderc faire et créer un bail pour l'exercice des sentences et autres mandements de justice demeau aussy le bailli ja établi par le dit sieur Guion de Gavarret en exercice de la charge à laquelle charge de bailli advenant vacation il sera respectivement pourvu par le dit Guion de Gavarret et de Récoderc chacun créant le sien si a été arrêté que aux frais convenus des dits cos-seigneurs à proportion de leurs cotité, seront refaites les prisons extérieures du dit lieu de Saint-Léon et jusques à ce les malfecteurs et prisonniers seront conduits et amenés en prisons des châteaux de Trésvignes ou Lacarle qui se trouveront plus près du lieu où la capture sera faite. Plus a été convenu que le dit sieur de Récoderc fera mettre un banc pour luy et sa famille en lieu honorable de la dite église de Saint-Léon et de Caussidières en demeurant néanmoins le banc du dit sieur de Gavarret au lieu qu'il ait ny que le dit sieur de Récoderc se puisse mettre en lieu plus éminent comme aussy a été convenu que le dit sieur de Récoderc la première année après la datte de la présente transaction ira à l'offrande et recevra le pain et la paix dans la dite église de Saint-Léon et Caussidières premier et plus tôt que le dit sieur de Gavarret et l'année suivante le dit sieur de Gavarret ira à l'offrande et recevra la paix et le pain premièrement et plutôt que le dit sieur de Récoderc et ainsy alternativement entre le dit sieur Guion de Ga-

varret et le dit sieur de Récoderc entendre se départir des préséances qu'ils ont et doivent avoir dans la dite église et partout dans la dite juridiction sur les autres cosseigneurs et en outre advenant le décès des dits sieurs Guion de Gavarret et de Récoderc, sera mis lettre tant dedans la dite église de Saint-Léon que dehors d'ycelle. Pacte accordé que ou les dites cottités et portion réapartiendront ou seraient évincés à l'avenir à quelqu'un des dits cosseigneurs que le présent contrat se pourra faire préjudice à accuser des dites parties contractantes. S'y soit aussy réservé les dits sieurs Guion de Gavarret les prétentions qu'il a pour les droits honorifiques et pécuniaires par les portions de la justice qui ont été de la maison de Gavarret désignés en l'accord passé entre les dits seigneurs de Gavarret frère, le quatrième may 1553, outre toute fois que la portion du dit sieur de Récoderc acquise du sieur de Sain-Rome comme aussy les dits sieurs Simon de Gavarret, sieur de Rouaix, et le dit sieur de Boucher se réserva les exceptions et dépances au contraire et pour ce dessus observer et ny contrevier les dites parties chacune comme les conserve obligent et chacun leurs biens présens et avenir qu'ils promettent aux régieurs de justice de ce Royaume et aussy tout juré avec les renonciations nécessaires.

« Présens : MM. François de Pompignac, conseiller en la souveraine Cour du Parlement de Toulouse; M. Me Pierre Délatger, conseiller du Roy et juge en la ville de Castres; noble Jean-François de la Heillières, seigneur de Noeillhac et Grépiac, et Guillaume Lefèvre, sieur de Corronsac, priés à la demande des parties, et Pierre de la Saugne, notaire royal de Montgiscard.

« Le présent extrait a été tiré et demeure collationné par son propre original par moy soussigné comme étant subroge a dit office, actes et protocolles du dit sieur Pierre de la Saugne, mon père.

« De la Saugne, *signé.* »

D'après cette convention, on peut voir quels étaient les principaux privilèges du seigneur qui exerçait les fonctions annuelles : nomination des consuls ; port du dais à la procession du Saint-Sacrement ; nomination du juge, lieutenant, procureur d'office, greffier ; création d'un bailli pour l'exécution des sentences ; droit d'un banc spécial à l'église de Saint-Léon et Caussidières ; droit de recevoir aux dites églises, le premier, le pain et la paix.

En ajoutant au document précédent quelques actes de renouvellement d'hommages au roi, que nous empruntons au même dépôt, nous ferons connaître quelques autres privilèges d'une manière plus complète.

Ainsi, à la page 1007 d'un registre coté 9086, Jean-François de Gavarret déclare posséder noblement huit portions de la justice haute, moyenne et basse du lieu de Saint-Léon et Caussidières les (vingt-quatre faisant le tout) ; avoir le pouvoir de nommer juge, bailli, greffier et autres officiers, pour l'exécution de la dite justice, comme aussi de faire prêter serment aux consuls après les avoir choisis. La nomination consulaire que les sieurs consuls sont tenus de luy apporter à *son tour*, à son château qu'il possède noblement avec ses granges, bassecourts, jardins, pigeonnier, moulin pastellier, tuillerie, moulin à eau et à vent, métairies, parcs, bois,

prés et vignes, le tout de la contenance de 130 arpens ou environ aussi noble, et a une forge et un droit de boucherie, sçavoir : de chaque bœuf ou vache, la langue, et de chaque mouton, brebis ou chèvre, la courée avec le cœur, et de chaque pourceau la jambe droite ; et un droit sur certaines pièces de terre, droit de courrois et rentes à raison du denier douze moitié moins de ces changes et engagements, capte et récapte, prélation et autres droits et debvoirs seigneuriaux, comme aussi une métairie appelée *Bordo Rouge* avec ses bastimens pour les bestiaux, jardins, bois et garenne et terres labourables et ferme. La plus grande partie noble contenant 80 arpens, plus dans le consulat de Nailloux un pré noble contenant 3 arpens ou environ, le tout situé dans le diocèse de Toulouse.

En 1667, la veuve de noble François de Récoderc déclare, dans un dénombrement, qu'elle possède huit parties de la seigneurie de Saint-Léon et Caussidières qui confronte Montesquieu, Noeilles, Auragne, Pouze, Belbèze, Mauvezin et Montgiscard. Elle déclare avoir pouvoir de créer des officiers pour l'exercice de la justice, un bailli et des consuls.

Elle déclare, en outre, avoir droit de lods et ventes sur les terres dépendant de sa directe qu'elle prend sur le pied de douze un.

En 1722, noble Guilhaume de Récoderc fait les mêmes déclarations.

A part les seigneurs que nous venons de citer, il en existait d'autres qui avaient une ou plusieurs portions de justice sur la seigneurie de Saint-Léon, en vertu des fiefs qu'ils possédaient. Nous citerons les principaux coseigneurs. Ces portions de justice ne restaient pas

toujours dans la même famille, elles se transmettaient par ventes ou par héritages.

Les de Campmas possédaient trois portions de justice. Ils étaient subrogés aux trois portions que la reine Catherine de Médicis, comme comtesse de Lauraguais, possédait en la juridiction de Saint-Léon et Caussidières. Les de Malard, puis les de Labroquère succédèrent au dix-huitième siècle aux de Campmas et à dame Elisabeth de Gaillard et possédèrent leurs biens et leurs droits.

Les Boucher de Larroque possédaient un vingt-quatrième de justice. Ils possédaient le château de Larroque, aujourd'hui disparu, et quatre métairies. Ils signaient « sieurs de Larroque et de Barelles ».

Les de Mouillet et les de Saint-Félix, sieurs del Cassé, possédaient une vingt-quatrième portion, aux dix-septième et dix-huitième siècles.

Les de Pompignac Valette possédaient deux portions de justice au dix-huitième siècle, Leurs biens se trouvaient à Caussidières. Ils signaient : « Seigneurs de Caussidières ».

Les seigneurs de Montesquieu, Davessens de Montchal, de Saint-Félix, de Daldeguier avaient aussi des propriétés à Saint-Léon.

Citons parmi les principaux propriétaires des derniers siècles et coseigneurs :

Noble Accurse de Blandinières à qui la famille Andrau devait fournir, tous les ans, une rente de cinq setiers de blé, un setier d'avoine et deux chapons « *bons* et *gras* ».

Noble Benoît d'Héliot, écuyer, seigneur de Cornebarrieu.

Noble Tristan de Fraxines, écuyer, habitant de Caussidières.

Noble Jean de Péguilhan, propriétaire d'En Conté.

Noble de Malard, écuyer.

Dauriac des Barous.

La justice était rendue par un juge au nom du seigneur qui avait droit de haute, basse et moyenne justice.

Le seigneur, haut justicier, connaissait, au moyen-âge, de toutes les causes réelles, personnelles ou mixtes; il jugeait tous les délits commis dans sa juridiction, sauf ceux qui étaient réservés au roi; il pouvait condamner à toutes sortes de peines, même à la mort. Le lieu appelé les *potences*, à Saint-Léon, était le lieu où l'on faisait subir le dernier supplice.

La moyenne justice embrassait, comme la précédente, toutes les causes réelles, personnelles ou mixtes en matière criminelle. Le pouvoir du seigneur variait selon les coutumes. Il avait le droit de punir les délits légers, de condamner à l'amende, de faire arrêter les criminels et les faire conduire, dans les vingt-quatre heures, dans les prisons du haut justicier.

Le bas justicier connaissait des rentes, des cens et des autres droits du seigneur. Il connaissait des matières personnelles entre les vassaux et les seigneurs. En matière de police, il pouvait prononcer des amendes légères, faire arrêter les criminels et avait, pour cela, droit à un sergent et à une prison.

II. — Les Consuls

Comment étaient nommés les consuls. — Leurs attributions. — Leurs privilèges.

Dans le chapitre précédent, nous avons dit que la juridiction des seigneurs s'étendait non seulement sur le territoire de Saint-Léon, mais encore sur celui de Caussidières.

Quoique ces deux bourgs eussent deux églises séparées, ils ne formaient qu'une seule communauté administrée par les mêmes consuls. Situés sur deux côteaux séparés par une assez large vallée, ils étaient à peu près bâtis de la même manière. Au milieu se trouvait l'église et un *fort ;* autour, formant un carré, étaient construites quelques maisons ; une porte donnait accès dans le bourg qui était entouré de fossés. La plus petite partie de la population logeait dans le village ; alors, comme aujourd'hui, le plus grand nombre habitait les métairies disséminées ça et là sur un territoire qui était de 3,098 arpents pour Saint-Léon et de 863 pour Caussidières.

Comme toutes les communautés du Lauraguais, celle de Saint-Léon avait ses consuls chargés de défendre ses intérêts contre les empiètements des seigneurs et de conserver intacts les privilèges établis par les plus anciennes coutumes.

D'après la charte de ces coutumes, malheureusement égarée, les consuls étaient au nombre de quatre. Ils étaient nommés tous les ans le 1er novembre, jour de

la fête de tous les saints. Ils étaient choisis parmi les propriétaires notables de Saint-Léon et Caussidières. Les consuls sortants, en présence du juge du lieu et des notables, désignaient ceux qui devaient les remplacer. Ces désignations étaient faites au peuple à la sortie de la messe paroissiale de Saint-Léon. Les habitants assemblés donnaient leur assentiment au choix des consuls et leur nom était proclamé officiellement. Le quatrième consul était pris toujours parmi les notables de Caussidières. Les consuls ainsi désignés prêtaient serment entre les mains du seigneur de tour qui leur donnait l'investiture. Le procès-verbal d'élection consulaire qui suit, donnera une idée de ce qui se passait en pareil cas.

« Election consulaire, aux lieux de Saint-Léon et Caussidières, ce 1er novembre 1717. Le sieur Arnaud Lafaurio, fils d'Antoine Laforio, a nommé en premier rang pour premier consul, Arnaud Laffaurie de La Mauriague et Pons Estadens; en second rang, François de Camps a nommé pour second consul, François Dusseil et Jean Hébrard jeune; en troisième rang, Pierre Clavie a nommé pour consul, Jean Bressolles et Jean-Estienne Méric; en quatrième rang, a nommé Jean Maurel, Géraud Blanc et Jean-Antoine Delom et après en avoir fait la lecture par moi susdit baille soussigné et après plusieurs publications faites à la sortie de la messe paroissiale du dit Saint-Léon, en présence de plusieurs personnes qui ont choisi pour consuls, savoir : Arnaud Laffaurie pour premier consul, demeurant à la Mauriague, François Dusseil pour second consul, Pierre Clavié pour troisième consul et Géraud Blanc pour consul de Caussidières. Lesquels sus dits

consuls ont prêté le serment en tel cas requis par devant messire Jean-François de Gavarret, comme seigneur de tour. La dite année 1717 lesquels sus dits consuls seront en charge jusques à la fête des saints 1718, en foi de ce me suis signé,

« Fait l'an et jour que dessus. Contrôlé à Montgiscard, le 21 décembre 1717. Reçu 11 sols. »

Le pouvoir des consuls n'était valable que pour un an. Ils ne pouvaient être réélus pour l'année suivante. Comme les hommes capables de remplir ces fonctions étaient rares à Saint-Léon, il est assez ordinaire de voir figurer presque toujours les mêmes noms dans les actes consulaires.

Les insignes des consuls étaient le chaperon (1). Ils le revêtaient dans les cérémonie publiques quand ils prenaient place à leur banc à l'église. Ils étaient très fiers de ce privilège et résistèrent toujours quand des seigneurs trop prétentieux tentaient de le leur enlever.

Nous constatons l'existence des consuls à Saint-Léon dès le commencement du treizième siècle dans plusieurs actes concernant la communauté. Il est toujours question de leur administration jusques en 1789, où leurs fonctions furent définitivement abolies.

Ces magistrats défendaient devant toutes les juridictions les intérêts de la communauté contre ces seigneurs ou coseigneurs qui tendaient toujours à empiéter sur les droits consacrés par la coutume et les

(1) Le chaperon était une coiffure circulaire à pendants d'étoffe garnis d'hermine, qui descendaient sur l'épaule gauche. Après Charles VIII, la bande d'étoffe fut séparée de la coiffure et devint une sorte d'ornement fixé sur l'épaule gauche, tel qu'on le porte encore dans l'université et au palais. C'est l'épitoge.

anciens privilèges. Leurs contestations furent portées plus d'une fois devant les Etats généraux et le Parlement.

En 1628, il fut rendu par la Cour des aides de Montpellier, un arrêt sur appel à la requête de *Simon de Gavarret, Jean de Montluc*, etc., *relativement aux conditions des terres nobles sur le compoix de la communauté*, par lequel arrêt :

La Cour décida que pour donner la preuve de la justice de leurs réclamations, les consuls et les notables devaient se réunir en assemblée générale pour délibérer s'il y avait ou non lieu de faire un nouveau compoix et qu'en attendant les seigneurs seraient maintenus dans leurs privilèges.

Les registres des délibérations consulaires ayant entièrement disparu, dispersés sans doute ou brûlés pendant la Révolution avec tous les papiers et parchemins importants contenus dans les Archives, il nous est difficile de faire un tableau de la vie communale à Saint-Léon pendant la féodalité et sous l'ancien régime.

Toutefois, ou peut inférer de ce qui se passait dans les communautés dont l'histoire est mieux connue, ce qui avait lieu dans celle-ci.

Les registres de délibération de plusieurs communautés nous prouvent que partout les fonctions des consuls étaient à peu près les mêmes dans les provinces du Midi. Il est aisé de décrire leurs assemblées.

C'est la cloche de l'église qui, suivant un vieil usage, convoque les consuls et les conseillers politiques à la réunion communale. S'il s'agit d'intérêts privés, l'assemblée se tient à l'hôtel de ville, s'il s'agit d'intérêts

généraux, où tout le peuple doit être consulté, c'est dans un local vaste et spacieux. D'ordinaire, le juge représentant le seigneur, assiste à la réunion et y occupe la première place. Le syndic de la communauté, homme probe et honnête, choisi par les consuls et les conseillers politiques, pour veiller à la conservation des usages et privilèges et défendre la communauté contre tous les empiètements, y assiste aussi. Le premier consul dirige les débats, fait seul les propositions.

Le Conseil les discute une à une, les approuve ou les rejette et chaque membre signe le procès-verbal ou marque une croix s'il ne sait pas signer.

Dans ces assemblées on discutait les taxes diverses imposées à chacun, on choisissait le collecteur des impôts, on prenait les arrêtés de police concernant les bons de vendange, les taxes de viande ou de pain, les locations des fours communaux et on formulait les réclamations contre le fisc. On déléguait les consuls vers les députés de l'assiette, vers l'archevêque, vers les membres du Parlement, si on avait à demander réparation pour quelque injustice ou quelque faveur à solliciter. On votait les fonds pour les réjouissances publiques locales ou nationales.

Lorsqu'il fallait prendre une délibération importante soit pour un impôt extraordinaire, soit pour une réparation considérable, soit pour tenir tête à l'ennemi ou aux prétentions du seigneur, soit pour quelque grave procès, tout le peuple était réuni en assemblée plénière et appelé à donner son avis.

Ainsi, comme partout, à Saint-Léon s'exerçait la vie publique.

Les petites communautés, autrefois comme aujour-

d'hui, ont peu de faits saillants dans leur existence : faits insignifiants, petites particularités qui se représentent invariablement et forment un ensemble commun à chacune d'elles.

Le trésor royal étant dénué de ressources, les fonctions de premier et second consul furent, au dix-huitième siècle, remplacées par celle de maire et de lieutenant de maire. Ces deux magistrats avaient tous les privilèges du premier consul. Leur fonction était vénale et donnée au plus offrant. Aussi, les communes virent-elles avec peine leurs intérêts défendus par des étrangers. La plupart réclamèrent leurs anciens privilèges et la liberté d'élire librement leurs magistrats. Saint-Léon fut du nombre des protestataires et fut autorisé à racheter ces charges pour rétablir l'état primitif. Ce rachat s'éleva à la somme de 1,713 livres 10 sous.

Dans les trois derniers siècles, les principaux consuls furent pris dans les familles Dauriac, Lafforie, Andrau, Clavie, Blanc, Triadou.

CHAPITRE III

La communauté de Saint-Léon et Caussidières.

Les lettres patentes d'amortissement délivrées aux consuls et habitants de Saint-Léon nous font connaître quels étaient les biens et privilèges de la communauté en 1686.

§ 1er. — *Biens et privilèges de la Communauté.*

« Lettres patentes d'amortissement en faveur des consuls et habitants de Saint-Léon et Caussidières, diocèse de Toulouse.

« Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présents et avenir, salut. Par notre Edit du mois de décembre 1686, régistré ou besoin a été. En considération des sommes qui ont été payées par les communautés de la province de la province de Languedoc pour les taxes du droit d'amortissement. En conséquence de l'Edit du mois d'avril 1639 de la somme de trois millions de livres à nous accordée par la dite province en l'année 1647 et du sixième denier des dites taxes payées. En exécution de l'Edit du 29 décembre 1652 ensemble de la somme de 150,000 livres ordonnées être payées au garde de notre Trésor royal par

notre Edit du mois de décembre 1686. Nous aurions amorti les biens, droits réels et facultés appartenant aux communautés des villes, bourgs et paroisses de la dite province, depuis quelque temps qu'ils aient été possédés et acquis, soit avant l'année 1639 ou depuis, soit en notre fief ou censive ou en celle des seigneurs particuliers sans qu'ils en puissent être dépossédés et que, pour raison de ce, ils soient tenus de nous payer ni aux rois nos successeurs, aucune finance, indemnité ni autres droits et devoirs généralement quelconques, à la charge de prendre en notre chancellerie des lettres particulières d'amortissement qui leur seront expédiées sur le double du dénombrement qui sera reçu par les commissaires du domaine avec notre procureur. En exécution duquel Edit, les consuls et habitants de Saint-Léon et Caussidières, au diocèse de Tolose, nous auraient fait remontrer que, pour jouir du bénéfice d'iceluy, ils ont raporté le dénombrement des biens, droits et facultés qu'ils possèdent consistant en l'usage d'une pièce de terre servant seulement de pâturage au lieu dit *al communials des Mondourssés*, contenant un arpent, confronte, d'auta, la rue publique ; septentrion, un petit ruisseau ; couchant, le sieur de Saint-Léon; le dit communal n'est point allivré mais bailhé pour confront et ne s'afferme point et n'en payent aucune redevance. Plus la faculté d'avoir chacun leur four et d'aller faire moudre leurs grains où bon leur semble, ny ayant ni four, ni moulin bannaux, ni de forge : l'usage des fossés autour du village que ceux de Caussidières, ne portant aucun revenu et n'en payant aucune redevance ; plus les consuls du dit lieu ont droit de police ensemble, la présence au jugement des affaires criminelles que le juge

du seigneur ne peut juger sans leur présence, ce qui est ainsi réglé par un arrêt du Parlement de Tolose donné il y a plus de cinq cents ans. Les affaires civiles sont jugées par le juge sans leur présence ; plus une place pnblique contenant environ deux arpents. Terre confronte de couchant, le dit ; midi et septentrion, les rues ; levant, le fossé du lieu, ne porte aucun revenu, n'est point allivré, mais bailhé pour confront à Guillaume Bouissourales ; plus l'usage de trois fontaines publiques, deux à Saint-Léon et l'autre à Caussidières ; l'une de celles de Saint-Léon est près de l'église, confronte du levant un champ de la dite église ; midi, la dite église ; couchant et midi, rues ; l'autre est au milieu d'une rue publique appelée le *fond de la Peyre*, éloignée du dit village, étant bâtie et non l'autre ; celle qui est à Caussidières est au devant du village au milieu des rues publiques, basti à demi de briques, n'en payent aucune redevance ; plus la communauté a hypothéqué pour la taille sur environ 50 arpents de terre inculte et sur divers patus, le tout sis en divers endroits du dit consulat et délaissé par les propriétaires, tant avant l'année 1639 que depuis ; la dite terre pouvant porter 100 livres de dailles, la communauté n'en tire aucun revenu ; de tous lesquels biens la dite communauté jouit de tout temps immémorial ; lequel dénombrement a été reçu par les dits commissaires suivant leur ordonnance du 25 janvier 1688, et, en conséquence, nous ont très humblement fait supplier les rendre capables à toujours de la possession des héritages par eux possédés et contenus au dit dénombrement et de leur en vouloir accorder nos lettres d'amortissement sur ce nécessaires.

« A ces causes et en conséquence des Edits des

19 avril 1639 et 29 décembre 1652 rendus sur la levée des taxes des dits amortissements et après avoir fait voir en notre Conseil les édits des mois d'avril et décembre 1686 le dénombrement des biens, droits et facultés possédés par les habitants du dit lieu de Saint-Léon et Caussidières, ci attachés sous le contreseil de notre chancellerie, de notre grâce spéciale, puissance et autorité royale, nous avons permis et permettons aux dits consuls et habitants de Saint-Léon et Caussidières et à leurs successeurs de tenir et posséder les héritages, droits et facultés ci-dessus exprimés et contenus en leur dit dénombrement et, à cette fin, les avons bien et dûment amortis et amortissons par ses présentes signées de notre main sans qu'eux et leurs successeurs puissent être contraints d'en vider leurs mains, bailler homme vivant, mouvant et confiscant, faire foy, hommage à nous et à nos successeurs roys, payer aucun droit et devoir seigneuriaux, contribuer au ban et arrière-ban, n'y pouvoir être compris dans la recherche des nouveaux acquêts que nos successeurs pourraient prétendre leur être dûs, ni de nous payer à l'avenir ni à nos successeurs roys. Avenir autres droits pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit nous les avons affranchis, quittes et exemptés, moyennant le payement de la dite finance sans préjudice toutefois des droits des seigneurs et des particuliers. Cy donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre Cour de Parlement de Tolose, et à nos aussi amés et féaux conseillers les gens tenant notre Cour des comptes, aydes et finances de Montpellier, que ces présentes y fassent enregistrer et du contenu en icelles jouir et user les dits consuls et

habitants de Saint-Léon et Caussidières, plainement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements nonobstant opposition et autres choses à ce contraires, sauf, en autres choses, notre droit et l'autruy en toute, car tel est notre plaisir et afin que ce soit choise ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre seil à ces présentes. Donné à Fontainebleau, au mois d'octobre, l'an de grâce 1689 et de notre règne le quarante-sixième.

« *Signé* : Louis. »

Et sur le repli : « Par le roi, Philippe, et à côté, visa Boucherat. Les présentes ont été enregistrées ès registres de la Cour de Parlement de Tolose suivant l'arrêt d'icelle du septembre 1690. »

§ 2. — *Vie privée des habitants de Saint-Léon.*

La population de Saint-Léon et Caussidières s'est toujours livrée aux travaux agricoles; avant le dix-neuvième siècle, nul dans le pays, ne songeait à embrasser d'autre profession que celle de ses pères. Chacun s'attachait au sol qu'il cultivait, au maître qu'il servait, à la maison qu'il habitait. Ses mœurs étaient simples, le père de famille était honoré et respecté de tous. Nul ne songeait à quitter le toit domestique pour chercher ailleurs une fortune incertaine.

Et pourtant, la situation matérielle du plus grand nombre était loin d'être bonne, si l'on en juge par ce qui reste encore dans certains quartiers du Lauraguais.

La maison était en torchis, généralement composée d'une ou deux chambres au rez-de-chaussée. Une couche d'argile battue formait le carrelage. Si la maison, ce qui était rare, comprenait un premier étage, on n'y arrivait que par un escalier droit, dont les marches équarries à la hache, n'étaient que des moitiés de bûches en chêne.

L'ameublement, qui s'est conservé dans beaucoup de métairies de notre Lauraguais, consistait en une grande table en noyer ou en chêne, avec un banc de chaque côté, un ou plusieurs lits, grossièrement travaillés. Une planche pour le pain, une autre pour les ustensiles de ménages, un dressoir pour la vaisselle ; et pour sièges, de mauvaises chaises ou des tabourets en bois, fabriqués par les plus habiles de la maison.

Sous ces toits modestes ou dans ces chaumières, la nourriture était simple, composée pour l'ordinaire d'un pain grossier de seigle ou de maïs, de légumes, de fruits, de laitages. Le lard était réservé pour le dimanche et les grands jours, encore n'en usait-on qu'avec ménagement, car, dans la plupart des familles, la fête du cochon n'avait lieu que tous les deux ans.

Le salaire n'était guère rémunérateur. Les ouvriers recevaient généralement deux boisseaux de maïs par journée, les femmes n'en recevaient qu'un. Ils avaient, suivant le mode adopté, une part dans le rendement des récoltes. Mais, s'il survenait de mauvaises années, ils étaient réduits à la plus noire misère.

D'après une statistique faite en 1640, plus de cinquante familles manquaient, à Saint-Léon, du nécessaire ; on fut obligé de leur faire, pendant l'hiver, une distribution de maïs.

Et pourtant quel travail pénible ! De mauvaises charrues écorchaient à peine le sol, les ouvriers étaient obligés d'ameublir la couche arable au moyen de la bêche. Le dépicage se faisait au fléau et cependant les hommes et les jeunes gens n'étaient-ils pas plus robustes et vigoureux que de nos jours ? Ils étaient plus sobres.

L'idiome était généralement le *patois* de Toulouse et du Lauraguais, mélange de langue celtique, latine et romane; la langue française était peu parlée et peu écrite.

L'agriculture était surtout l'occupation des habitants; il y avait peu d'industries privées ; un moulin à eau sur la Hyse pour le pastel, deux moulins à vent dans le village, qui existaient de temps immémorial, quelques briqueteries, deux forges, l'une à Saint-Léon, l'autre à Caussidières ; une auberge renommée, appelée les *Hostes*, quelques ateliers de charrons, tailleurs et cordonniers, telles étaient les principales industries du pays.

Toutefois, une profession à laquelle certains habitants se livraient, était celle connue sous le nom de *blatier*. Elle avait pour objet le transport des grains. Les familles nobles qui possédaient seules les trois quarts des biens de la communauté, ne se rendaient jamais sur les marchés. Chacun mettant sa confiance en son *blatier*, celui-ci était chargé de la vente et du transport de tous les grains de la propriété. Il avait pour cela un taux fixe par setier; mais comme, à cause des côtes et des chemins boueux, on ne pouvait porter les grains qu'à dos de cheval ou de mulet, le travail était long et fatiguant, et il fallait de nombreux ouvriers pour l'exécuter.

Plus de vingt familles étaient employées à ce métier. Elles étaient chargées du transport des grains jusques à Baziège et Auterive, ou bien jusqu'à Aiguevives pour les embarquer sur le canal. Aussi, la communauté comptait, aux derniers siècles, plus de deux cents chevaux, juments ou mules.

CHAPITRE IV

Ephémérides communales.

Nous relatons sous ce titre, siècle par siècle, les faits détachés qui concernent la communauté de Saint-Léon et que nous avons pu découvrir soit aux Archives de la Haute-Garonne ou de la commune de Toulouse, soit dans les registres du notariat de Montgiscard.

1° *Du onzième aux quinzième et seizième siècles.*

1080. — Pierre-Roger de Gavarret, reçoit en apanage les terres de Saint-Léon et Caussidières et y fait bâtir un château-fort.

1243. — Béranger de Promilhac, viguier du comte Raymond VII, confirme à Aymard de Miremont, la possession du quart de fief de chevalier (militaire), acquis par lui dans les dimaires de Saint-Etienne, de Caussidières et de Sainte-Marie du Val, sauf les droits supérieurs du comte. (*Histoire générale du Languedoc*, VIII, p. 1983.)

1350. — Noble Emeric de Commenges, seigneur de Saint-Léon, vend ses biens et ses droits à Jean Solet, prêtre, recteur de Saint-Léon, au prix de 40 fr. d'or.

1396. — Jean Solet, curé de Saint-Léon, dote devant

le notaire, l'église Saint-Jacques de Saint-Léon et fonde l'obit Saint-Jacques qui a existé jusques à 1789.

1455. — Il est fait mention, dans un état dressé à cette époque, du *Senhor de Saint-Lo* et de Caussidières.

1484, 16 avril. — Bail à locaterie passé par Barthélemy de Moissac, de biens situés à Saint-Léon. (Capitole, carton n° 52, page 76.)

1562. — Pierre de Gavarret est nommé capitoul.

1568. — Arnulphe de Montesquieu, seigneur du Vernet, Caussidières, Saint-Léon, par son testament du 7 novembre, retenu à Nailloux, laisse à son fils aîné, Roger de Montesquieu, la seigneurie de Caussidières et Saint-Léon. — Voir ce testament à la fin du volume.

1574. — Dans un discours au roi, le seigneur de Fourquevaux, dit que Auriac, La Salvetat, le Valés, Saint-Léon, sont occupés par les rebelles. (*Histoire du Languedoc,* XII, p. 97.)

1579. — Dans un rapport du maréchal de Granville au roi, il est dit : Quelques jours avant la prise de Fanjeaux par les rebelles à l'édit, ils avaient pris et envahi un petit lieu nommé Saint-Léon près Montgiscard, lequel après l'avoir pillé et saccagé. ils l'ont abandonné et quitté. (*Histoire générale du Languedoc,* XII, p. 1302.)

1590. — Acte d'attestation et limites du prieuré de Saint-Léon, adressé à M^gr^ le cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse, par Gay de Boucher, juge de Saint-Léon et Caussidières. (Archives de la Haute-Garonne.)

1592. — Confection du compoix des biens de Saint-Léon, de Caussidières, par Jean Succi, maître arpen-

teur et grossoyé, par Messire Jacques Austry, prêtre de Montgeard. (Cap. 1607, p. 257.)

1593. — Il est dressé un état des mobiliers de l'église de Saint-Léon.

Ordonnance du duc de Joyeuse contre le sieur Montuhat qui « présupposait bastir un fort au lieu de Saint-Léon et près d'un grand chemin et qui eut esté préjudiciable au pays. » (Liasse n° 697. Archives départementales.)

2° *Dix-septième siècle.*

1606. — Jean de Récoderc, docteur, sieur de Saint-Léon, Caussidières et Roffiac, maître des requêtes du roi et de la reine Marguerite, maître des eaux et forêts du Languedoc, capitoul de la Dalbade, est chargé, de novembre 1606 à décembre 1607, de la rédaction des chroniques municipales.

1609. — Dénombrement et ordonnance de confirmation du jugement de maintenue pour noble Jean de Pompignac, en raison des biens qu'il possède à Saint-Léon et Caussidières. (Cap. 2865, p. 127-141.)

1624. — Transaction entre les coseigneurs de Saint-Léon et Caussidières. (Cap. 9,086, p. 985).

1626. — Compte-rendu fait aux députés de l'assiette du diocèse par Arnaud Dauriac, syndic. Dans les articles de dépense se trouve la citation suivante :

« 1° Pour avoir requis le duc de Ventadour de décharger les consuls de Noailhoux, Saint-Léon et Caussidières de l'entretien de ses cavaliers ;

« 2° Pour faire copier par un notaire de Caussidières au refus des notaires d'Auterive, une ordonnance du

maréchal de Thémines portant injonction aux syndics, consuls et députés, de faire amas à Auterive de mille setiers de blé pour être mis en farine et ensuite en pains de munition pour l'armée (*Arch. départ.*, liasse 712, p. 734). »

1628. — Arrêté de la Cour des Aides de Montpellier maintenant les seigneurs de Saint-Léon et Caussidières dans leurs privilèges jusqu'à ce que les consuls et les notables aient décidé s'il y avait lieu ou non de faire un nouveau compoix.

1639. — Dénombrement de ses biens et privilèges faits par Pierre de Campmas en raison de la quatrième partie de la seigneurie de Saint-Léon et Caussidières. (Cap. 3134, pp. 571, 589.)

1640. — Visite pastorale.

1654. — Les consuls Raymond Clavié, Jean Coffe, Pierre Séry et Raymond Blanc dressent une liste des contribuables. La plupart des familles consignées dans cette liste n'existent plus. Sur plus de cent noms, nous ne trouvons que les suivants dont les familles subsistent encore : Rey, Villeneuve, Razat.

1663. — Jean de Mouilhet, conseilleur du roi, coseigneur de Saint-Léon et Caussidières, adresse une réclamation à Jean Lafaurie, consul, sur le rôle des impositions.

1670. — Un livret des journées du syndic du diocèse porte que ce fonctionnaire se serait interposé pour faire sortir de prison un second consul de Saint-Léon, misérable, que le receveur des tailles avait fait emprisonner bien qu'il n'eût pas fait la levée des deniers royaux.

1672. — Dénombrement fait par Jean de Pompignac

en raison des biens nobles qu'il possède à Saint-Léon et Caussidières.

1675. — Pierre de Laporte, prêtre, fils de Rigal de Laporte, avocat, déclare posséder à Saint-Léon une métairie portant le nom de Rigaillet (Cap. 2047, p. 231).

1678. — Jugement de maintenue en faveur de demoiselle Praxine, veuve de noble François de Récoderc, sieur de Saint-Léon et Caussidières, en raison de la troisième partie de justice du dit lieu (Cap. 2863, p. 47-69).

Bail passé entre noble Jacques de Boucher, sieur de Barelles et Larroque, coseigneur de Caussidières et Saint-Léon, et Henri Guilhem et Gaspard Vié, père et fils, qui reçoivent la métairie de Barelles contiguë au château de Larroque.

PACTES ET CONDITIONS

Faire lever résidence à la dite métairie.

Le petit-fils Jean pris pour garder le bétail.

Se comporter en bon ménager et père de famille.

De Boucher leur payera : à Jean commis à la garde du bétail, 45 livres, 16 hectolitres blé et 16 maïs ou autres menus grains.

Le maître-valet sèmera 4 boisseaux de millet gros à demi-fruit, semence fournie par le dit Vié ; 2 boisseaux febves blanches et un cestier febves demi-fruit.

Trois pugnères vignes à cultiver à demi-fruit.

Prendre l'estivage.

Rente : 13 poules, 13 gélines, 16 chapons, payables en leur saison, et 200 œufs à Carnaval et Pasques.

M. Boucher donnera 2 petits cochons pour être, par le maître-valet, nourris et entretenus pendant l'année, pour être partagés ; le choix dû au propriétaire.

— Reconnaissance faite devant le notaire de Montgiscard en présence de M. Dauriac, curé obitaire de l'obit Saint-Jacques.

— Détail des biens possédés et jouis par les possesseurs du fief.

1679. — Vente à M. de Pompignac, seigneur de Caussidières, d'une maison à haut plancher avec patu devant, sise à Caussidières, dans le fort.

Pierrette de Récoderc, femme de Jean Cazenc, bourgeois de Saverdun, vend à Jacques de Boucher, sieur de Barelles, la métairie de Mordesson : 2 paires, 30 arpents de terre, bois et taillis, et un pré, au prix de 2,000 livres.

Jugement en faveur de Jean Mouilhet, de Jean de Pompignac, Jean Dauriac, dame Louise de Gavarret, Pierre de Campmas, en raison du dénombrement qu'ils ont fait des biens nobles qu'ils possèdent à Saint-Léon ainsi que de leurs privèges (Cap. 2921, 2813, 9888, 2045).

Reçu par Caussidou, consul, de Pierre Couzy, la somme de 47 livres pour sa taille.

1681, en juin. — Construction du château de Saint-Léon. Noble Jean-François de Gavarret baille à Jean Fourtanier, maçon de Montgiscard, et Pierre Périé, maçon de Saint-Léon, la construction d'un château qu'il désire faire. Ce travail sera fait au prix de 24 sous la canne carrée, autant plein que vide, pour la construction et 6 sous par canne carrée de carrellement.

Présent au contrat : Austry, docteur et avocat à la Cour, juge de Saint-Léon.

Henri Antoine de Gavarret, seigneur de Montesquieu, reconnaît posséder la métairie d'*En Dèz*, à Saint-Léon.

1698. — Visite pastorale de Mgr Colbert.

3° *Dix-huitième Siècle.*

1701. — Au château de Cambon, contrat de mariage entre messire Jean-Roger de Gavarret de Saint-Léon et demoiselle Françoise de Trébosc.

Dame Marguerite de Canals, veuve de François de Gavarret-Saint-Léon, fait abandon de ses biens sous certaines réserves consignées au contrat, et signe: Margot de Canals.

1703. — Jean-Arnaud Caussidou, bourgeois de Caussidières, vend une pièce de terre à M. Dauriac, curé.

1704. — Jean Dauriac, sieur des Barous, fait son testament et constitue son frère aîné son légataire universel.

1705, 25 août. — Le chevalier de Rouaix fait un reçu à Pierre Couzy de la Mauriague de la rente de 7 setiers de blé qu'il lui fait tous les ans.

1706. — Noble Jacques de Boucher, sieur de Larroque, coseigneur de Saint-Léon, émancipe son fils Maturin et lui donne la métairie *dès Lèougès*, qu'il avait acquise de M. de Gavarret.

1709. — Isabeau de Boucher, veuve de Jean de Péguilhan, fait réparer sa métairie d'*En Contè*.

1711. — Testament d'Isabeau de Gavarret, veuve de Pierre de Triadou, hoste de Saint-Léon.

Demoiselle Isabeau de Boucher, veuve de noble Jean

de Péguilhan, vend à Arnaud Laffaurio, une pièce de terre à la Mauriague.

1712. — Antoine Paloque, curé de Saint-Léon, révoque l'acte du 13 juin 1712, reçu par Me Escoubié, de Toulouse, par lequel il résignait sa cure à M. Jean Audouy, vicaire de Saint-Léon, moyennant une pension de 300 livres par an. Mais comme il est défendu à tout résignant d'établir une pension sur aucun bénéfice, à moins que l'on n'ait quinze ans de bénéfice ; n'y en ayant que six, il révoque purement et simplement.

Testament de Bertrand de Gavarret :

« Je, noble Bertrand de Gavarret-Rouays-Saint-Léon, me trouvant indisposé et ayant depuis quelque temps des douleurs de la goutte, néanmoins libre d'esprit et doué de toutes les qualités qui sont nécessaires pour pouvoir disposer bien valablement.

1° Je veux que vingt-quatre heures après mon décès estre enterré dans la sépulture de mes ayeuls si je meurs dans le lieu de Saint-Léon ; si je décède en autre lieu, dans le cimetière de la paroisse où je décèderai. Je remets mes honneurs funèbres à la sage conduite et prudence de mon héritier, lui enjoignant de le faire faire avec toute la médiocrité et la modération possibles, les grandes dépenses estant inutiles dans de semblables actions ; faire dire cent messes, partie dans le lieu où je serai enseveli et partie au couvent des RR. PP. Cordeliers de Montgiscard.

« Que pendant trois années consécutives, il soit donné aux véritables pauvres de Saint-Léon et Caussidières trois cestiers de mixture chaque année, que l'on fera cuire dans ma maison et qu'on distribuera au temps

qu'ils en auront le plus de besoin, à la condition qu'ils prieront Dieu pour le repos de mon âme.

. . . . . .

« Je déclare estre marié avec Jeanne-Gabrielle de Galauba. La dite dame, la très chère et honorée épouse, se serait constituée en dot la somme de 2,000 livres et n'en ayant reçu que 1,700, n'ayant eu aucun enfant de notre mariage, je veux néanmoins que la dite dame, ma très chère épouse, soit payée de sa constitution.

..... « Et d'autant que le fondement de tout bon testament est l'institution héréditaire en tous et chacun des biens, meubles et immeubles, fais et institue la dite dame de Galauba mon héritière universelle et générale, et la prie que quand elle viendra à décéder elle rende ce qui lui restera de mon hérédité à un de mes plus proches parents tel qui lui plaira et que ce soit un masle qui ne soit ni moine, ni prêtre, et en défaut de masle, à une femelle.

« Fait au château de Rouaix, le 13 octobre 1707 ».

Noble Jacques de Boucher, sieur de Larroque et coseigneur de Caussidières, constitue un titre clérical à son fils qui voulait entrer dans l'état ecclésiastique.

Noble Benoît d'Héliot, seigneur de Cornebarrieu, époux de dame Louise de Gavarret, vend certains biens à Caussidières.

1713. — Noble François de Gavarret fait vendre à M. de Campmas, une rente annuelle de censives.

Les Etats de la province allouent à M. de Gavarret Saint-Léon, une allocation pour avoir procuré l'union entre cinq paroisses à la capitation du diocèse. (Arch. de la H.-G., liasse 1717.)

1715. — Pierre Coste, prêtre-chapelain, rend hommage au roi pour son fief qu'il possède à Saint-Léon au bien de Soucale. (Cap. 9,888, p. 703.)

Acte de mariage entre Lyon-Marie-Anne-Roger de Gavarret, fils de François de Gavarret, seigneur de Saint-Léon et Caussidières, et Marguerite de Lamezan. (Cap. 9082, p, 681).

1719. — Jean Dauriac, prêtre, natif de Caussidières, vicaire de Saissac, allant faire un voyage à Rome, donne en cas de mort, en route, ce qui lui revient de son titre clérical, à son frère, et le reste de ses biens à son neveu et cela en présence de Jean-François de Gavarret et Arnaud Clavié.

1722. — Arnaud Lafforie paie à M. d'Aldeguier, coseigneur de Saint-Léon, une redevance de 14 setiers de blé.

Hommages et dénombrement rendus par Baptiste de Campmas, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'infanterie, Guilhaume de Récoderc, dame Germaine de Séverac de Mailhac, de Gavarret, Boucher de Larroque, en raison des parts de justice qu'ils possédaient à Saint-Léon.

1724. — On fait une statistique agricole sur la quantité de blé, méteil, seigle, avoine, pavonole, pois, fèves, haricots, récoltés à Saint-Léon.

1730. — Procès-verbal des publications faites par le bayle de Saint-Léon :

« L'an mil sept cent trente et le dix-neuvième jour du mois de mars, par moi, Jean Brousse, baille du lieu de Saint-Léon, de Caussidières, y résidant, à la requête de MM. les Consuls du dit lieu, je me suis transporté devant la porte de l'église du dit Saint-Léon, à

l'issue de la messe paroissialle j'ai crie et inquante publiquement quy boudrait faire le lieuvé des impositions de taille du dit lieu pour la présente année 1730, chargements et déchargements, fournir le papier timbré à douze livres et la tenue de la taille à quatorze deniers par livre et personne ne s'est présenté pour faire aucune moindite et me suis retiré en présence de François Triadou, Danis Clavier, et requi de signer ce qu'ils ont fait. »

« Clavié, Triadou et Brousse, signés. »

1731. — Une pièce constatant que le compoix de Saint-Léon a été dressé en 1730 et que les archives sont déposées dans un coffre-fort. (Existe aux archiv. de la Haute-Garonne, liasse 831, série C.)

1736. — Renouvellement du cadastre de Saint-Léon. (H.-G., 960.)

1739. — Noble Guillaume de Récoderc, habitant son château de Lacarle, vend, à Jean-Pierre Audouy, curé de Saint-Léon, la rente de 79 livres 5 sols montant 380 livres qu'il lui devait.

Caussidières, signé.

1740. — M. Pierre Audouy, curé de Saint-Léon, afferme pour huit ans, une partie des biens de la table du Purgatoire, aux conditions suivantes : 3 setiers de blé par an, 3 paires 1/2 de poulets, 7 chapons et 7 gélines.

1741. — Jean-Pierre Audouy, curé de Saint-Léon, meurt le 20 janvier et nomme demoiselle Françoise de Récoderc, fille de noble Guillaume et de Marie de Rolland, sa légataire universelle.

Dans un acte de mariage ont signé :

Noble Mathurin de Boucher, écuyer ; noble Jean-Victor de Récoderc, sieur de Caussidières.

Ce dernier a signé : Caussidières de Récoderc.

1742. — Mariage Mouilhet Bourgeois de Montgiscard, avec Marie-Anne de Saint-Félix, co-seigneur de Saint-Léon, pour une partie, fille de feu Jean de Saint-Félix et de dame Germaine de Séverac de Mailhac, celle-ci ayant refusé d'assister à la passation du contrat, trois sommations lui sont adressées.

1743. — Hommage rendu par Guilhaume de Récoderc.

1751. — Arnaud Lafforie paye six pugnères de blé à M. Berdoulat, curé, pour une rente de la table du Purgatoire.

1753. — Dénombrement de tous les chevaux de la communauté.

1754. — Le même Lafforie reconnaît tenir un fief de Messire Moyse de Gavarret, prêtre et obituaire de l'obit Saint-Jacques, établi au lieu de Saint-Léon, et en cette qualité coseigneur de Saint-Léon et de Soucale, les biens qu'il tient en locatairie de Messire d'Aldeguier et situés à Saint-Léon, à la Mauriague.

1758. — Construction du pont de Larroque, pour le service de Saint-Léon à Caussidières.

Le bois manquant à Toulouse, on requiert toutes les charettes de Saint-Léon et lieux voisins pour transporter à Toulouse les bois de la forêt de Pouze. M. de Gavarret proteste, mais en vain,

1761. — Hommage rendu par Antoine Olieu, en raison des portions de justice, fiefs et directe qu'il possédait à Saint-Léon.

1768. — Hommage rendu par Jean de Récoderc, en raison des portions de justice, fiefs et directe qu'il possédait à Saint-Léon.

1776. — Hommage rendu par de Labroquère, professeur de droit, en raison des portions de justice, fiefs et directe qu'il possédait à Saint-Léon.

M. de Gavarret, seigneur de Saint-Léon, afferme ses deux moulins au sieur Lambert.

Des experts viennent estimer l'indemnité à accorder à M. de Gavarret pour la destruction exigée du moulin à pastel qu'il avait sur la Hyse et qui était posé à cheval sur cette rivière, empêchant la circulation de l'eau et cause d'inondations fréquentes. Il fut emprunté pour le creusement, le redressement du cours de la Hyse et pour la destruction du moulin de Saint-Léon, la somme de 30,000 livres. Les communautés riveraines s'imposèrent pour rembourser cette somme. Le roi accorda des subsides, enfin, les commissaires du diocèse, le 16 mars 1789, consignent dans leurs délibérations, la conclusion suivante :

« Le lit de la rivière de la Hize procurait, à raison de ses sinuosités multipliées, de son comblement et de son rétrécissement, occasionnés en partie par un nombre prodigieux d'arbres complantés, les mêmes inconvénients et les mêmes dommages . les récoltes du vallon que cette rivière parcourt, un des plus fertiles du diocèse, étaient dévastées presque chaque année par des inondations fréquentes ; les représentations réitérées des Consuls des communautés, etc., etc., le moulin de Saint-Léon fut détruit et payé, le lit de la rivière fut aligné depuis les environs de son embouchure en remontant sur environ trois mille toises de longueur et, enfin, l'on est parvenu à préserver des fonds précieux des ravages des inondations. »

CHAPITRE V

Paroisses de Saint-Léon et Caussidières.

Saint-Léon et Caussidières formaient deux paroisses distinctes. Elles étaient gouvernées par des curés différents. Nous allons parler séparément de chacune d'elles.

1° Paroisse de Saint-Léon

La première église de Saint-Léon qui, d'après la tradition, fut détruite par les albigeois, était placée aux environs du village primitif alors situé sur le plateau du Planet, non loin du cimetière de Saint-Leu. Elle était desservie par un prêtre qui portait le nom de recteur.

Quand après la guerre des albigeois la population se fut établie aux environs du fort et y eut construit un village, on y bâtit une église que l'on plaça sous le vocable de saint Jacques. Cette église était pauvre, sans grandes ressources. Elle fut bientôt dotée par des personnes pieuses qui y établirent des obits. La plus importante de ces fondations remonte à l'an 1396. L'acte de donation est écrit en latin. En voici la traduction :

« Bernard du Pont, licencié ès-lois, conseiller du roi

et son juge ordinaire à Toulouse, gardien du grand sceau de la sénéchaussée de Toulouse et d'Albi, à tous ceux qui liront ces présentes lettres, salut.

« Nous faisons connaître et attestons sérieusement que nous avons vu, tenu, reçu dans nos mains et fait lire mot à mot un acte public de donation avec institution et fondation d'obit, fait par Me Bernard Moret, notaire, et retenu autrefois à Toulouse, l'an du Seigneur 1396 et le premier jour du mois de mars, par Me Etienne de Pallevis, prédécesseur du sieur Moret, et retenu et signé par lui. Voici la teneur de cet acte; nous affirmons qu'il est tel.

« Que tous sachent que l'an de la Nativité du Sei-
« gneur 1396 et le premier jour du mois de mars, en la
« cinquième année du pontificat de notre père en Jésus-
« Christ Benoît XIII, en la présence de moi, notaire
« public, et des témoins soussignés, personnellement
« constitué, le sieur Jean Solet, bachelier es-lois, ma-
« lade et couché dans son lit, dans sa maison d'habita-
« tion située dans la rue nommée l'Isle de Toulouse, a
« donné, concédé et transporté entièrement et perpé-
« tuellement par donation pure et irrévocable, faite vo-
« lontairement et spontanément entre vifs, à Etienne
« Laplanche, clerc, fils de Pierre Laplanche, charpen-
« tier, habitant de Gardia, cousin germain du dit Jean,
« présent à ce lieu, savoir.

« Tous et chacun des censives, oblies, agriers et toute
« autre terre qui dépendent de son domaine direct,
« ainsi que les autres terres, bois, albarèdes et autres
« possessions, actions et droits que noble Eymeric de
« Commenges avait ou pouvait avoir dans le lieu et ju-
« ridiction de Saint-Léon et que le sus-nommé noble

« Eymeric a vendu au sus-nommé Jean, au prix de « 40 francs d'or, et cela par acte public retenu par « Me Durand de Salies, notaire public de Toulouse, l'an « du Seigneur 1390 et le 17 du mois de juin, d'après « les clauses contenues dans un autre acte que le sieur « Jean a fait montrer à moi, notaire, ci-dessous signé, « et qui ensuite est demeuré dans sa possession ; il met « en second lieu, son dit cousin en possession de tous les « revenus, oblies, agriers, de chaque terre avec cha- « cune de ses obligations, bois, albarèdes et autres pos- « sessions appartenant au dit seigneur, possessions et « actions et droits que Geoffroi de Moncarbier ou de « Casac, habitant de Toulouse, avait ou pouvait avoir « dans le dit lieu de Saint-Léon et de Caussidières, dio- « cèse de Toulouse, et vendu au prix de 35 francs d'or « et cela par un acte public fait par le sus-nommé Me Du- « rand de Salies, notaire public de Toulouse, l'an du « Seigneur 1379 et le 1er avril.

« De plus, d'après les clauses contenues dans un acte « que le soussigné Jean nous a montré et gardé ensuite « devers lui, il met son cousin en possession de toutes « les censives, oblies, agriers et de tous les droits ainsi « que des terres, bois, albarèdes et autres possessions, « actions et droit nobles que Sicard de Beaupuy, habi- « tant de Muret, possédait dans le lieu de Saint-Léon et « de sa juridiction, et que noble Sicard a vendus au « sieur Jean, ci-dessus nommé, au prix de 16 francs « d'or, comme il a attesté lui-même et par acte retenu « par Me Robin Dupuy, notaire du dit lieu de Saint- « Léon, selon que le même sieur Jean l'a affirmé.

« Il lui donne encore la moitié d'un moulin à lui ap- « partenant et qu'il a affirmé posséder dans la juridic-

« tion de Saint-Léon, situé d'une part entre les honneurs « du sieur Sabine, gendre du sieur Guillaume Téride, « habitant du même lieu et le chemin public, d'autre « part.

« Et néanmoins, le même sieur Jean a donné, cédé, « transféré par donation pure et irrévocable faite entre- « vifs, devant valoir maintenant et pour toujours, a « abandonné et transporté au sieur Guillaume Verne, « demeurant avec lui sieur Jean Solet, quoique absent, « l'autre moitié du moulin, afin d'exécuter perpétuelle- « ment ses volontés, le même sieur Jean a fait cette do- « nation au sieur Guillaume, quoique absent, à seule « fin que le dit sieur Guillaume soit tenu de célébrer « des messes et de prier Dieu, la Vierge, les saints et « les saintes de Dieu pour l'âme du dit sieur Jean et de « tous ses parents et des fidèles défunts. Et aussi pour « plusieurs divers et gratuits services que le sieur Guil- « laume lui a rendus et ne cesse de lui rendre tous les « jours. Le dit sieur Jean affirme ne faire cette dona- « tion au dit Etienne, son neveu, présent au contrat « qu'aux conditions ci-dessous écrites, savoir : que le « dit Etienne se fasse recevoir, au temps fixé par le « droit, aux saints Ordres de la prêtrise et, qu'après « avoir reçu cet Ordre, il soit tenu de prier Dieu et la « bienheureuse Vierge Marie, de célébrer des messes « et, en cas de décès ou dans le cas où il ne se ferait « pas recevoir aux Ordres sacrés du sacerdoce dans le « temps prescrit par ce droit, il veut que tous les biens « et propriétés ci-dessus nommés et donnés par lui, « Jean, au dit Etienne, reviennent au plus proche de sa « famille qui devra être choisi et présenté à la place de « Jean Solet, son neveu, et qui sera tenu, lui aussi, de

« se faire promouvoir au sacerdoce dans le temps fixé « par le droit ; dans le cas où l'on ne trouverait per- « sonne du dit Jean qui pût remplir ces conditions, il a « voulu et ordonné que le recteur et le consul du dit « lieu qui seront en exercice en ce moment, soient te- « nus de choisir et investir de la possession de ses biens « un autre prêtre qui célèbrera les messes selon le « mode et la forme ci-dessus prescrite et priera Dieu « selon ses intentions, et quand ce prêtre sera mort, « d'en choisir un autre dans la même forme, et il leur « donne et accorde le droit dans la suite de faire comme « il a été prescrit précédemment.

« Toutefois, le dit sieur Jean a voulu et ordonné ex- « pressément que le sus-nommé Guillaume Verne pos- « sède, gouverne et administre et soit tenu de gouver- « ner et d'administrer, de percevoir, d'exiger et de gar- « der pendant dix ans continuels et entiers, depuis le « jour du décès du sieur Jean, tous les revenus, rentes, « biens, choses cédées et données par ce même sieur « Jean à son neveu Etienne, à condition que ce même « Guillaume donne, paye et soit tenu en donner et payer « au même Etienne, pour chacune de ces dix années, « 10 francs d'or, moitié à la fête de la Nativité de No- « tre-Seigneur et moitié à la fête de la Nativité de saint « Jean-Baptiste.

« Néanmoins, le sieur Jean a voulu qu'à l'expiration « de ces dix ans pour ses biens, choses et droits sus- « nommés, excepté la moitié du moulin précité donné « au dit sieur Guillaume soit remise au dit Etienne se- « lon le mode et la forme fixés dans cet acte. De plus, « le dit Etienne ici présent et le dit Guillaume absent, « seront prévenus de mes libéralités, l'un pour jouir de

« tous mes biens précités, l'autre pour la moitié du mou-
« lin ; ils seront prévenus par la traduction du dit acte
« qui leur sera signifié par ce dit notaire, suivant les
« formes prescrites, sous condition qui s'engageront à
« observer les clauses ci-dessus stipulées, sous peine de
« voir saisir ces biens présents et futurs et de perdre
« tous leurs droits faute d'inexécution des obligations
« de la donation ci-dessus faite.

« Je veux que l'officialité de Toulouse, ou tout au-
« tre, veille à ce que le dit Estienne et le dit Guillaume
« exécutent mes volontés. »

« Nous, juge ci-dessus nommé, après avoir lu cet acte, passé et transcrit par notre notaire ci-dessus signé, avons ordonné qu'il soit transcrit et signé de notre sceau, à Toulouse, le 24 mai de l'an du Seigneur 1394.

« Signé : Bernard du Pont, juge. »

En vertu de cet acte, il y eut à Saint-Léon un prêtre chargé d'exécuter les clauses de cet obit, qui s'appelle l'obit Saint-Jacques.

Ce prêtre était choisi parmi les enfants du pays. Nous avons relevé deux noms bien connus, Moyse de Gavarret et Dauriac.

Le curé de Saint-Léon percevait la dîme concurremment avec l'archevêque de Toulouse, qui était le collateur de la cure.

On n'a rien de bien intéressant à signaler au sujet de l'église et de la paroisse de Saint-Léon. Les procès-verbaux de visite pastorale que l'on trouve aux Archives de la Haute-Garonne, série C, nous renseigneront entièrement et sûrement sur ce sujet.

Le 30 mai 1593, il fut établi un état de l'église de Saint-Léon. Il y est dit que cette église était dédiée à saint Jacques, qu'elle était à moitié démolie par les hé-

rétiques, que l'autel de la paroisse n'était qu'à moitié bâti, qu'il y avait deux autres autels, l'un dédié à la Vierge et l'autre à Saint-Léon, que le recteur était Me Jean Charlard pourvu, en 1590, par Mgr l'archevêque, qu'il y avait un vicaire nommé Antoine Forcade et que les revenus s'élevaient à 500 livres et que de là il fallait payer 90 livres de décime, 100 livres au vicaire et 4 escus aux pauvres.

Les guerres de religion des seizième et dix-septième siècles, furent vraiment désolantes pour la paroisse de Saint-Léon. Les hérétiques ravageaient le pays et détruisaient les églises dont ils s'emparaient. L'église de Saint-Léon fut démolie et brûlée trois fois en vingt-sept ans. Certains lieux portent encore le souvenir de ces guerres cruelles et fratricides. (Lé sermonié, Lé clost del igounaout).

Citons un inventaire fait par le cardinal de Joyeuse au seizième siècle, dans le cours d'une visite pastorale à Saint-Léon. Il donnera une idée exacte de la paroisse à cette époque.

Il n'y a dans l'église de Saint-Léon aucun tabernacle ni vases sacrés depuis vingt-sept ou vingt-huit ans. Il n'y a point de fonts baptismaux, seulement un petit pot de terre couvert d'un linge, où est l'eau baptismale. Il n'y a ni linge ni armoire. L'église a été brûlée par les hérétiques trois fois en vingt-sept ans. En temps de guerre on y fait la garde.

Pour les fondations on ne sait rien, sinon qu'on estime que Mgr l'Archevêque et le Recteur y sont les prenants fruits décimaux. Et la dite église a été rebâtie trois fois en vingt-sept ans aux dépens, tant du dit Archevêque que du Recteur. L'Archevêque est le colla

teur ; il prend la moitié des fruits estimés 400 livres et le Recteur autant. Le Recteur a un vicaire auquel il donne chaque an, 8 sestiers blé et une pipe vin, et une partie du casuel. Il est tenu de célébrer messe haute tous les dimanches et fêtes annuelles à l'église Notre-Dame et vespres s'il y a du peuple. Il y a vêpres tous les dimanches, doctrine et prône. Monseigneur et le Recteur donnent pour les aumônes. Le Recteur paye 90 livres au roi. Il n'y a pour toutes reliques que *Ossa S. Thomæ*. L'autel de la paroisse n'a aucun revenu, ni fondation, ni meubles particuliers.

Il y a six bassins, savoir : Notre-Seigneur, Notre-Dame, Purgatoire, Saint-Jacques, Saint-Léon, et Notre-Dame de Laval. Le bassin du Purgatoire a environ trois arpents de terre labourable et trois pugnères de vigne. Il reçoit des aumônes du public, quinze livres au plus. Sur quoi on fait dire chaque semaine trois messes que l'on célèbre les lundi, mercredi et vendredi.

Le bassin de Notre-Dame de Laval a près de quatre arpents de terre qui peuvent valoir environ vingt livres. Il y avait un hôpital qui a été brûlé par les hérétiques, il n'avait d'autres revenus que deux pugnères de terre et vigne. Il y a un oratoire champêtre à Notre-Dame de Laval qui est entretenu aux dépens du bassin de cette église. On y dit une messe chaque samedi. Le dit oratoire a été presque démoli par les hérétiques. Il y avait un autre oratoire de Saint-Léon qui a été brûlé par les hérétiques.

En 1640, une autre visite pastorale fut faite par Antoine Valègre, un des aumôniers de l'Archevêque. Un procès-verbal fut dressé. Il y est dit que Monseigneur s'étant rendu au lieu de Nailloux pour la clôture d'une

mission, aurait commis le dit aumônier pour cette visite. Celui-ci y aurait trouvé :

1° En l'église paroissiale, un autel de briques et au milieu d'icelui, une pierre sacrée, enchassée un peu trop loin du bord de l'autel ;

2° Trois nappes et un tabernacle de bois ;

3° Un vieux tableau peint à la destrempe, représentant l'Assomption de la Vierge, collé sur du carton, et deux autres vieux tableaux faits aussi à la destrempe ;

4° Un surciel de bois avec un rebord de drap mis tout autour ;

5° Au-dessus de l'autel, des lampadiers de laton à quatre branches avec cinq lampes en dedans ;

6° Aux deux côtés il y a deux coffres, l'un de noyer et l'autre de sapin ;

7° Un confessionnal du côté de l'épître, ou il manque quelques ais. Au-dessus d'icelui, une croisée trop petite et sans vitres ;

8° Un petit banc portatif pour le prêtre et quatre chaises d'osier pour les coseigneurs ;

9° Qu'il y a des fonts baptismaux au bas de l'église, à main droite en entrant, sous une petite voûte. Au milieu, un pilier de briques bâti en rond sur lequel se trouve un plat avec un trou au milieu servant au baptême ;

10° Et une tribune de sapin avec des barreaux par devant.

M. Valègre constate que l'église est bâtie en briques, avec un clocher en forme d'éventail, auquel il y a deux cloches.

Ensuite, aux questions qu'il adresse, il obtient les réponses suivantes :

1° Qu'il y a une confrérie en l'honneur de l'Assomption de Notre-Dame ;

2° Que les Consuls exerçaient les fonctions de marguilliers ;

3° Que l'on emploie l'argent des bassins en achat d'ornements ;

4° Qu'il y a un oratoire champêtre sur le chemin de Notre-Dame de Laval, où on va en procession le jour de l'Assomption, le jour de Pâques et aux fêtes de Notre-Dame ;

5° Que l'Archevêque et le Curé prennent le fruits prenants par égales portions, évaluées de 5 à 600 livres pour chacun ;

6° Que le Recteur s'appelle Barthélemy Dazil, prêtre et prébendier de Saint-Etienne, de Toulouse, lequel est obligé, à raison de sa cure, de dire messe basse et messe haute tous les dimanches et fêtes, et vêpres et complies tous les samedis de Carême et vigile de saint Jacques, et processions tous les dimanches et fêtes au temps prescrit par l'Eglise ;

7° Qu'il n'y a pas de prédication d'obligation ;

8° Que le vicaire se nomme Ramond Balard ;

9° Qu'il y a environ 300 communiants ;

10° Qu'on fréquente souvent les sacrements, qu'il y a quelques paroissiens qui s'amusent à jouer et à aller au cabaret pendant les offices.

Sur cette réponse, M. Valègre fait défense expresse que cet état de choses continue et charge par exprès M. Raymond Clavié, greffier et premier consul du lieu, d'empêcher ces scandales ;

11° Que l'un des seigneurs est huguenot ainsi que toute sa famille ;

12° Que l'on ne garde pas assez les fêtes, que plusieurs travaillent ces jours-là et que quelques-uns ont été condamnés à des amendes par M. l'Official de l'église ;

13° Qu'il n'y a ni chirurgien ni maître d'école ;

14° Qu'il y a quatre sages-femmes, dont une qui en fait exclusivement son métier et qu'elles se rendent le jour du baptême ;

15° Que la nommée Austri, âgée de vingt-cinq ans, femme de Bertrand Valady, a quitté son mari depuis deux ans ;

16° Qu'il n'y a aucun notaire, que personne ne se refuse à payer la dîme, ni qui ait usurpé les biens de l'église.

Après ces informations, M. Valègre a visité le cimetière qui se trouve tout joignant l'église de Laval. Il l'a trouvé entouré de fossés à demi comblés et d'un terre du côté de la rue abattu en deux endroits, de sorte que les bestiaux y peuvent entrer. Puis la dite église de Laval et jardin tout tenant. Cette église est bâtie de parois ; il y a un autel en briques, tout nu, avec une pierre sacrée, au-dessus une image en carton peint et doré, représentant Notre-Dame, à laquelle il manque un bras. On y va en procession le jour de l'Assomption, etc., etc.

Le 13 octobre 1696 une nouvelle visite pastorale fut faite par Mgr Colbert, le procès-verbal de cette visite reproduit les visites précédentes. Seulement l'Archevêque constatant qu'aucune réparation n'ayant été faite au cimetière, donne deux mois pour les faire sous peine d'interdit.

Il reconnaît aussi la nécessité de pourvoir à la sûreté

des deniers amassés pour l'église. Chaque marguillier devra avoir une armoire à deux clefs, dont l'une sera entre les mains du curé et l'autre du marguillier. Ce dernier est tenu de mettre immédiatement dans cette armoire l'argent qu'il a ramassé à la quête.

Il oblige le curé à faire, tous les dimanches, le prône après l'évangile, de chanter vêpres les dimanches et fêtes, sous peine de subir les censures portées par les ordonnances du diocèse.

Il exhorte les juges, maires et consuls, à empêcher toutes sortes de danses les dimanches et fêtes ; et les *hostes* de donner à manger et à boire pendant les offices divins ; en cas de refus, il ordonne au curé de se pourvoir devant qui de droit pour remédier à de semblables désordres.

Il défend au curé et autres prêtres de chasser avec armes à feu et chiens courants.

Enfin, il exhorte toute sorte de personnes à se tenir dans l'église avec piété, dévotion et modestie.

Les procès-verbaux ultérieurs jusqu'en 1789, ne contiennent rien de bien important. On remarque pourtant que l'église devient de plus en plus propre, que son mobilier est en bon état. Il y est constaté que la plupart des familles sont très pauvres et qu'elles sont chargées d'impôts.

Rien ne peut nous donner une idée plus exacte de la vie paroissiale que ces procès-verbaux.

En 1640, Guilhaume Bérard, curé de Saint-Léon, par acte du 20 octobre, reçu par Me Arnaud, notaire, à Nailloux, fonda une mission qui devait être donnée à perpétuité de huit ans en huit ans.

A part le curé, il y avait, à Saint-Léon, un prêtre

chargé du soin des obits. Il recevait son investiture des consuls, comme le constate le document suivant :

« Dans la maison curiale de Saint-Léon, Jean Paloque, prêtre, curé de Saint-Léon, Raymond Martegoute, Pierre Triadou, François Clavie et Pierre Labernadié, consuls modernes des dits lieux de Saint-Léon et Caussidières au même consulat. Lesquels comme patrons et légitimes collateurs des obits fondés dans l'église de Saint-Jacques, l'un par maître Jean Solet, prêtre et curé dudit Saint-Léon; l'autre par M. Thomas, marchand de Montesquieu, et l'autre par Me Jean Monbadens, prêtre, et en conséquence de la démission ci-devant faite des dits obits par Me Jean Dauriac, prêtre titulaire et dernier possesseur d'iceux a raison de quoi le dit sieur Paloque et consuls estant pleinement informés de la capacité, bonne vie et mœurs de Me Pierre Costes, prêtre, habitant de Saint-Léon, lui ont donné les dits obits avec fruits, profits, revenus et émoluments en dépendant, à la charge par lui de faire le divin service pacté par les fondataires. »

Quand vint la Révolution, l'église de Saint-Léon et les différents bassins avaient, en propriété, vingt-trois arpents en terres, vignes ou prés (1), sans compter les terres, vignes et prés de l'obit Solet, qui se trouvaient, pour la plus grande part, vers le hameau de Soucale.

Les curés connus de Saint-Léon furent : au quatorzième siècle, Jean Solet; au quinzième siècle, Gavaret; au dix-septième siècle, Gaspard, Chaubard; au dix-huitième siècle, Dauzil, Bérard; au dix-huitième

(1) Voir la note 6 à la fin du volume.

siècle, Laffont, Paloque, Audouy, Ravigne, Berdoulat, Baudonnet, Gaches, Dupuy.

§ 2. — *Paroisse de Caussidières.*

Il est fait mention d'une église dédiée à saint Etienne, à Caussidières, en 1243.

La paroisse de Caussidières, sise dans la seigneurie et consulat de Saint-Léon, était dirigée par un curé qui recevait ses pouvoirs du chapitre cathédral de Pamiers, et qui partageait avec lui les fruits décimaux.

Un procès-verbal de visite pastorale faite en 1640, nous donnera une idée exacte de ce qu'était cette paroisse dans les siècles derniers.

Ce procès-verbal constate d'abord que l'église était bâtie sur le jardin du presbytère.

Les héritiers d'Armand Dulor avaient fourni l'argent pour cette construction, à la charge que tous les dimanches le curé ou vicaire devait dire un *Libera* pour le repos de l'âme de ses parents. Mais, comme cette église, qui n'était qu'une chapelle, n'avait été construite que par provision, on en bâtit une autre dans le fort.

Il est constaté dans le même document que le Recteur était tenu de dire messe basse tous les dimanches et fêtes. Il disait souvent vêpres, mais sans y être obligé ; de plus il faisait la doctrine tous les dimanches de Carême.

La paroisse célébrait deux fêtes particulières qu'elle chômait. La première, le 17 janvier, en l'honneur de saint Antoine, qui avait une chapelle particulière à

l'entrée du village, et le 26 juin, à la suite d'un vœu fait de temps immémorial par la population.

Un autre procès-verbal, daté de 1766, constate :

1° Que le patron de la paroisse était saint Etienne et qu'on en célébrait la fête le 3 août;

2° Qu'un litige étant survenu sur le droit de patronage de la cure, ce litige fut vidé en faveur du chapitre de Pamiers, par sentence arbitrale homologuée à la grande Chambre du Parlement;

3° Que ce même chapitre prenait la moitié des fruits, lesquels lui avaient été cédés depuis soixante-dix ans, en représentation de la portion congrue. L'on dîmait sur les blés, mixtures, fèves, gros mil, petit millet, haricots, pois, vesces, lupins et sur les foins,

4° Que les deux tiers des paroissiens sont fort pauvres, bien qu'ils soient laborieux. Les causes de cette pauvreté sont le défaut de journées à gagner et surtout la modicité de la récolte de mil occasionnée depuis quelques années par les grêles et les dérangements des saisons.

On trouve dans les Archives du notariat de Montgiscard, la pièce suivante :

« François-César Triadou et Pierre Albert, consuls modernes de Saint-Léon, agissant en conséquence de l'ordonnance de M^gr^ Lescoin, intendant de la province, en date du 5 novembre 1746, portant permission d'emprunter la somme nécessaire pour la construction d'une chaire à prêcher et un confessionnal pour l'église de Caussidières, même consulat, à la charge de justifier l'emploi de la dite somme et rapporter la quittance de l'entrepreneur qui fera la dite chaire et le confessional. Et attendu que Guilhaume Séguy, menuisier et sculp-

teur du lieu d'Auterive, a offert de faire ces objets au prix de 120 livres, marché arrêté verbalement en présence des habitants des dits Saint-Léon et Caussidières, et d'autant que la dite communauté n'a point de fonds pour faire le payement, c'est pourquoi les dits consuls fesant tant pour eux que pour les biens tenants, ont vendu et constitué, vendent, constituent et assignent sur tous les biens présents et à venir et sur ceux en général et particulier de chacun des biens tenants, en faveur du sieur Jean Pech, bourgeois, la rente annuelle et perpétuelle de 6 livres pour 120 livres payées par ce dernier.

« Présents : Messire Pierre Moyse de Gavarret, prieur, noble de Malard, bien tenant de Saint-Léon, et Paul Bergé, aussi bien tenant de Saint-Léon. »

Nous avons dit plus haut que les fruits décimaux étaient perçus par moitié par le chapitre de Pamiers. Celui-ci affermait ces fruits à un bien tenant, moyennant une redevance annuelle. En 1704 (1), Etienne Dauriac, associe Pierre Delon, tailleur d'habits à Caussidières, à la ferme de tous les fruits décimaux que le dit Dauriac tient du chapitre de Pamiers dans le lieu de Caussidières, appartenant au dit chapitre, de telle sorte que les fruits entiers décimaux seront partagés en deux portions égales, et les frais seront à leur charge par moitié également. Le tout aux mêmes conditions et obligations auxquelles le sieur Dauriac s'est obligé envers le dit chapitre moyennant le prix de 153 francs payés en trois termes égaux, savoir : à la Toussaint, à la Chandeleur et à l'Ascension.

(1) *Archives du notariat*, Montgiscard.

Comme l'église de Saint-Léon, l'église de Caussidières comptait plusieurs bassins. Celui du Purgatoire était celui qui était le plus largement doté. Animés d'une foi vive, ceux qui possédaient quelques biens, laissaient à l'église quelque lopin de terre qui leur assurait des prières ou des messes à perpétuité.

Citons le testament suivant, comme preuve de l'esprit de foi dont étaient inspirés les *bourgeois* de cette époque :

« Au nom de Dieu, sachent tous présents et à venir, que ce jourd'hui 19 février, devant moi, notaire et témoins, fut présent le sieur Jean Dauriac, sieur des Barous, habitant de Caussidières, lequel étant en parfaite santé et sur le point de partir pour le service de Sa Majesté, dans le Portugal, a voulu, avant son départ, disposer de ses biens comme il suit; il s'est muni du signe de croix, disant : *In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, amen.* Recommande son âme à Dieu, prie la sainte Vierge d'obtenir de son cher Fils le pardon et rémission de ses péchés à l'heure de son trépas. Désirant être enseveli en terre sainte à l'endroit où il se trouvera et veut, après son décès, lui sera dit vingt-cinq messes, et veut encore que pendant le temps que les dites messes seront célébrées, soient distribués aux pauvres du lieu, deux cestiers grain convertis en pain (1). »

Les curés de Caussidières, dont nous avons pu recueillir les noms, furent : au dix-septième siècle, MM. Larmet et Dauriac; ce dernier fut Recteur pendant près de cinquante ans et obituaire de l'obit Saint-Jac-

(1) *Archives du notariat*, Montgiscard.

ques de Saint-Léon. Au dix-huitième siècle, MM. Daustry, Destraly, Jacques Boucher, de Larroque, Lemercier, Sabathié.

Voici l'acte d'installation de ce dernier :

« L'an 1770 et le 7 mars, dans le lieu de Caussidières, par devant nous, notaire royal, a été constitué en personne, M. Jean Sabatier, bachelier en théologie, prêtre natif de Montesquieu-Volvestre, actuellement résident au présent lieu de Caussidières, sur la résignation qui en a été faite en sa faveur par M. François-Louis Lemercier du Chalonge, docteur en théologie, prêtre, actuellement de Seysses, ce dernier possesseur d'y celle suivant la signature apostolique de provision accordée par N. S. père le Pape, le dixième des calendes de février, dûment signée et vérifiée, par laquelle l'Archevêque de Toulouse a fait expédier au dit Sabathier les lettres de visa du cinq du courant, en vertu de la dite signature le dit Sabathier nous a requis de le mettre en la réelle, actuelle et corporelle possession... »

§ 3. — *Le prieuré de Notre-Dame de Laval.*

Dans une charmante vallée qui sépare Saint-Léon de Caussidières, se trouvait une chapelle dédiée à Notre-Dame du *Val* (*Vallis, de la Vallée*), de là est venu le nom de Notre-Dame de Laval. Ce petit sanctuaire était très ancien, puisqu'il est question de lui dans les Annales du Languedoc (1).

Il est dit, en effet, que, en 1243, Bertrand de Caussidières possédait un fief dans les dimaires de *Sainte-*

(1) *Histoire générale du Languedoc.*

Marie du Val. Déjà donc, au treizième siècle, ce sanctuaire était prospère et fréquenté, puisque c'était un lieu où l'on percevait la dîme. Il existe encore une métairie près de Laval, appelée *Sancta-Maria*.

A quelle époque remonte exactement ce sanctuaire? Il est probable qu'il remonte au delà du douzième siècle, puisqu'il en est fait mention au milieu du treizième siècle. Fut-il érigé au moment où le cimetière qui était à Saint-Leu fut transporté à Laval; ou bien transporta-t-on le cimetière à Laval, parce que déjà il y avait un oratoire. Nous ne pouvons rien dire de précis à ce sujet.

Toutefois, il est certain qu'un cimetière fut établi à Laval, après que la guerre des albigeois eut contraint les habitants de Saint-Léon de bâtir leurs demeures autour du fort, près de l'église Saint-Jacques.

Toujours est-il qu'un grand nombre de fondations pieuses furent faites en faveur de cet oratoire. Presque tout le territoire environnant la chapelle et le cimetière lui appartenait. Un prieur résidant fut nécessaire pour acquitter les nombreux obits. La maison qu'il habitait fut appelée le prieuré de Notre-Dame de Laval. Ce prieuré fut richement doté par des fondations et des legs pieux. M. le docteur Louis Albert, aujourd'hui possesseur du prieuré de Laval, a entre ses mains un registre où sont consignées les différentes libéralités faites à cet oratoire, ainsi que les revenus et rentes y afférant. Tout porte à croire que *Sainte-Marie du Val* était un sanctuaire où tous les habitants de la contrée venaient demander à la sainte Vierge les grâces dont ils avaient besoin et qu'il fut très prospère jusqu'au seizième siècle.

Aux seizième et dix-septième siècles cet oratoire subit le sort de toutes les églises et chapelles du pays. Les procès-verbaux de visite pastorale nous disent qu'il fut à moitié brûlé par les hérétiques. Aussi, en 1640, cette église n'est-elle bâtie que de parois; c'est la pauvreté même; il n'y a qu'un autel en briques tout nu, une pierre sacrée; au-dessus, une image en carton peint et doré, représentant Notre-Dame, à laquelle il manque une main! (*Archiv. départ. H.-G.*, série C.)

Vers la fin du dix-septième siècle, ce prieuré devint plus florissant, grâce à la libéralité de M. Hébrard, curé de Saint-Léon. Dans son testament daté de 1698 il institue pour héritière universelle la *chapelle* de Notre-Dame de Laval, et pour exécuteur testamentaire, M. Dauriac, prêtre, Recteur de Caussidières; il lègue une rente importante et la métairie d'Envié qu'il avait achetée à cet effet.

Dès lors, cette chapelle eut un prieur titulaire, résidant dans la maison attenant l'église. L'église fut restaurée convenablement.

Tous les samedis il y était dit une messe solennelle et tous les ans, le 15 août et pour certaines fêtes, la paroisse de Saint-Léon s'y rendait en procession.

La sainte Vierge y était honorée d'un culte tout particulier. On y venait en pèlerinage pendant l'octave de l'Assomption et comme le concours de peuple était important, il s'y était établi une foire ayant spécialement pour objet la vente de cerceaux, osiers, paniers, corbeilles, comportes et autres objets nécessaires pour les vendanges.

Quand la Révolution s'empara de tous les biens d'église, ce prieuré possédait, à la Mijane, une maison,

un jardin et une terre de la valeur de 9 arpents et deux pugnières 1/2; à Tardavel, un arpent; à en Sabathier, trois pugnières; à la Rivière, 3 arpents, deux pugnères, 7 boisseaux; à Faouatus, 2 arpents, trois pugnères; à Laval et à en Vié, maisons, terres, vignes et jardins, 31 arpents, trois pugnières, 3 boisseaux, en tout 50 arpents, 5 boisseaux.

Le prieuré de Laval n'est plus, le cimetière existe encore, mais comme bien communal; depuis près d'un demi-siècle, un nouveau cimetière, établi sur le plateau du Planet, reçoit la dépouille mortelle des habitants de Sain-Léon.

Les principaux chapelains de l'église de Laval, dont nous connaissons les noms, furent: M. Berard, fondateur et bienfaiteur principal, l'abbé de Gavarret, l'abbé Dauriac; ces deux derniers étaient du pays et pour ne pas le quitter, ils se contentaient de la jouissance de ce petit bénéfice.

CHAPITRE VI

Établissements de Bienfaisance.

Avant que les guerres religieuses des seizième et dix-septième siècles, n'eussent tout détruit dans la contrée, il y avait à Saint-Léon un hôpital; il en est fait mention dans les procès-verbaux de visite pastorale de l'époque.

A l'hôpital détruit et non remplacé, succéda un bureau des pauvres, présidé par le seigneur, les consuls et les curés.

Déjà en 1755, il possédait une rente de 240 livres au capital constitué de 6,000 livres. M. Berdoulat, curé de la paroisse, avait laissé par testament, aux pauvres de la paroisse de Saint-Léon, la somme de mille livres, avec tous les fruits lui appartenant, et qu'il aurait gagnés de son bénéfice. Ce gain s'éleva à la somme de 6,000 livres qui furent placées en rente sur les biens du clergé.

Le bureau possédait en outre: 1° une rente de 14 livres, 10 sols que lui payait la commune de Noueilles, pour prêt d'une somme de 370 livres ; 2° une rente de 54 livres au capital de 1,350 livres que lui payait la communauté de Saint-Léon. Enfin, près de 2,000 livres prêtées à divers.

Toutes ces sommes disparurent à la Révolution, et il ne resta rien de ces libéralités.

NOTES

Note I.

Limites de Saint-Léon : 1° en 1590 . 2° au XIX^e siècle.

En 1590, il fut fait un acte d'attestation donné « en faveur de M^gr le cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse, touchant la juridiction dimaire et prieuré de Saint-Léon, par-devant M^e Guy de Bouclos, juge de Saint-Léon et Caussidières, et cosseigneur des dits lieux. Cette pièce est déposée aux archives de la Haute-Garonne.

Par-devant nous, M^e Causse, notaire royal, notre lieutenant, ont comparu : M. Jean Charlard, prêtre et recteur de Saint-Léon, pour déterminer jusques en quel lieu s'étend la juridiction, le terroir du domaine du dit Saint-Léon, duquel l'archevêque et lui ont coutume de percevoir les fruits décimaux. Témoins : Bernard Benazet, de Mauressac ; Guillaume Benazet, de Barrau ; autre Bernard Benazet, de Barrau ; Bernard Perrier, ancien juré et prudhom, et des principaux habitants du dit Saint-Léon. Le dit terroir rectoré, être borné, confronté, savoir :

« D'Auta, avec la seigneurie de Noailloux, ruisseau des Porquiers, jusqu'au grand chemin français qui rend d'Ayguesvives au dit Noailloux ; avec le vignoble de Caussidières, du long du chemin, jusqu'au pont de Gaguingue ; du côté du midi, avec la juridiction de Soucale, avec le ruisseau del Camayrou entremys, depuis ledit ruisseau jusqu'au dimaire de Caussidières, appelé bois nouvelle, le dit côté confronte avec le dit dimaire, depuis le dit bois jusqu'à l'Albarède dite de Laffont ; le ruisseau de Graneou étant entremys jusqu'au lieu dit d'Engaguinde, le ruisseau de Joguau étant entremys, et jusqu'à la seigneurie d'Auragne, et terres de la métairie de Coujas, plus la seigneurie d'Auragne, depuis le dit Coujas jusqu'au bout du bois de Paracol. et du dit bois jusqu'au bois de la plane étant de la juridiction de Noeilles, avec une rue entremys du côté de Sers, avec la seigneurie de Noeilles, depuis le dit bois de la Plaine jusqu'à la Hyze, tout du long et pré joignant ladite

Hyze, tout du long du ruisseau, jusques aux terres de la métairie du Cizerol, juridiction de Noeilles et faict illec un pli vers midi jusqu'à une Albarède de Labarthe, et ruisseau de Laffont entremys des dites seigneuries et icelle Albarède toute du long du ruisseau jusqu'au terroir de Matharel et jusqu'à Saussens, et au bout de la rue ou Lieys, qui rentre du dit Noeilles à Baurette jusqu'au bois appelé Paris, et du dit bois jusqu'à la métairie de Pouze, et du ruisseau appelé Penchenat qui fait division des seigneuries de Noeilles et Pouze. Aquilon avec la seigneurie de Pouze depuis le fond du bois de Saussens jusqu'au ruisseau de Bélingot et ensuite jusqu'à la rue qui va de Saint-Léon à Montgiscard, qui fait division de la seigneurie de Belbèze et de Saint-Léon ; la dite rue jusqu'au ruisseau de Fontgrazalet, seigneurie d'Ayguesvives, et de la juridiction de Montgiscard et de Lagrange de Bolbone ; et prend tout du long du ruisseau du dit Fontgrazalet jusqu'à la grande rue qui va de Saint-Léon à Ayguesvives et jusqu'à la métairie de Montgallier, du dit Montgallier jusqu'au terroir appelé Pontcabrier, et ensuite tout du long du ruisseau de l'Amadou en faisant du dit ruisseau illec division et séparation de la seigneurie de Montesquieu et d'Ayguesvives d'avec celle du dit Saint-Léon, et fin du dit ruisseau jusqu'au grand chemin français entremys la seigneurie du dit Montesquieu et Saint-Léon, puis tout du long du dit ruisseau jusques au ruisseau des Porquiers premier nommé. »

Cet acte est intéressant en ce sens qu'il fait connaître une infinité de noms qui ont disparu. Les seuls noms conservés sont ceux des *Porquiés*, *Amadou*, Fontgrazalet, Camayrou, Hyze et Cizerol. Tous les autres noms sont inconnus de la génération actuelle.

2° *Limites actuelles.*

Saint-Léon est limité au nord par les communes de Pouze, de Belbèze et de Montgiscard ; au sud, par celles d'Aignes, de Nailloux et de Mauvaisin ; au levant, par celles de Nailloux et d'Ayguesvives ; et au couchant, par celles de Noueilles et d'Auragne.

Mais ces indications ne suffisent pas ; il importe que la population sache comment sont formées ces limites. Il en est de naturelles qui ne pourront jamais disparaître, d'autres qui ne consistent qu'en de simples lignes divisoires entre deux propriétés et qui

peuvent disparaître si ces propriétés passent en une seule main. Or, dans ce cas, il arriverait que le propriétaire aurait à payer dans deux communes différentes, les impositions afférentes à une seule pièce de terre. Il faut qu'il sache pourquoi, et c'est pour ce motif que nous allons décrire ces lignes, et que nous allons faire connaître, tant pour celles que la nature a formées que pour les autres, si elles appartiennent en entier à la commune de Saint-Léon ou aux communes limitrophes, ou si elles sont mitoyennes. Le cadastre ne donne pas toujours ces indications, et, du reste, il est peu à la portée de la plupart des familles : c'est dire que le petit nombre seulement sait y lire.

En 1829, il fut fait par un géomètre du cadastre, en présence des municipalités de chacune des communes voisines, une reconnaissance des lignes de circonscription. Le procès-verbal de cette opération se trouve aux archives de la mairie, mais les indications qu'il contient sont peu précises ; elles sont sur plusieurs points obscures même, de sorte qu'il faut avoir une exacte connaissance des lieux pour s'y reconnaître. C'est donc pour que chacun puisse facilement se rendre compte de la vraie situation que nous allons décrire cette délimitation, travail qui sera en quelque sorte une légende du cadastre.

Limites avec la commune d'Auragne.

En partant de la limite sud :

1° Par le ruisseau dit de Blanqui, mitoyen entre les deux communes, lequel sépare les terres de M. Prudhom, dans Saint-Léon, de celles appartenant à divers dans la commune d'Auragne. Ce petit cours d'eau est un affluent du ruisseau dit le Tédélou.

2° Par le chemin mitoyen dit d'Auragne à Nailloux, passant par la métairie de Lasserre, dans Saint-Léon, et par celle de Nazare, dans Auragne.

3° Par le ruisseau mitoyen dit du *Bois Gros*, ou de Nazare.

4° Par le chemin également mitoyen dit d'Auterive à Saint-Léon, qui sépare les terres de la métairie de Thomas dans Saint-Léon, de celles de Cardaillou et de Paracol, dans Auragne.

5° Par le chemin de service appartenant tout entier à la commune d'Auragne, lequel longe, à l'aspect du midi, le bois dit de *Bés-*

6° Et par le chemin appartenant également à Auragne qui prend sa naissance à la métairie de Farail, suit le plateau de l'Aillère, et est désigné sous le nom de chemin *Borde-Blanche*.

Limites avec la commune de Noueilles.

En partant de la limite sud :

Ces limites sont formées :

1° Par le fossé mitoyen qui sépare les bois de Saint-Léon de ceux de Noueilles, depuis le chemin sus-nommé de Borde-Blanche jusqu'au ruisseau de la Hyze.

2° A partir de ce ruisseau, par le ruisseau mitoyen dit du Cizerol, jusqu'au point où il reçoit le ruisseau ci-après désigné.

3° Par le ruisseau dit de *Borde-Rouge*, et ensuite par celui dit du *Poc*, tous les deux mitoyens entre les deux communes.

4° Puis par un simple fossé appartenant en entier à la commune de Saint-Léon, lequel sépare les terres des héritiers Carrière et de Jean Montauriol dans Saint-Léon, de celles de la métairie de Cizerol, dans Noueilles.

5° Par une simple ligne qui fait suite au fossé ci-dessus et qui sépare les terres détachées de la métairie de Lafourcade, dans Saint-Léon, de celles de la métairie de Matharel, dans Noueilles, appartenant les unes et les autres au sieur Dominique Cornus. Cette ligne aboutit au fossé ci-après.

6° Par le fossé mitoyen entre les vignes de Barliac, de Monfraix et de Combouil, dans Saint-Léon, des terres de Cornus, dans Noueilles.

7° Par le chemin mitoyen dit de Noueilles, à Baziège.

8° Par celui également mitoyen dit de Saint-Léon, à Belbèze.

9° Et enfin par le ruisseau aussi mitoyen dit de Jaunat.

Limites avec les communes de Pouze, de Belbèze et de Montgiscard.

Les limites avec les deux premières communes sont formées par le ruisseau mitoyen dit de Larroque.

Avec la commune de Montgiscard, la ligne divisoire est formée par le ruisseau également mitoyen, dit Fontgrazalet.

Limites avec la commune d'Ayguesvives.

Ces limites sont formées :

1° Par le ruisseau dit de Méric, appartenant en entier à St-Léon.

2° Par un simple fossé mitoyen qui sépare les terres de la métairie des Maurels, dans Saint-Léon, de celles dépendantes du territoires d'Ayguesvives.

3° Par les ruisseaux mitoyens dits de Gilabert et de Lamadou.

4° Par le fossé appartenant en entier à la commune d'Ayguesvives, qui sépare les terres de M. Dartigues dans Ayguesvives, de celles de M. Azam dans Saint-Léon.

Limites avec la commune de Nailloux.

Les lignes qui séparent les deux territoires sont formées, savoir :

1° Par le chemin mitoyen de Nailloux à Ayguesvives.

2° Par les petits ruisseaux également mitoyens dont les noms suivent : Pargas, Soumprou, Grandou, Camayrou, Gravette et David.

3° Par le ruisseau de la Hyze.

Limites avec la commune d'Aignes.

Ces limites sont formées, savoir :

1° Par le ruisseau mitoyen dit du bois du Tays.

2° Et par le chemin dit de Nailloux à Daujas, appartenant en entier à la commune d'Aignes.

Limites avec la commune de Mauvaisin.

Enfin les limites avec cette commune sont formées :

1° Par le dit chemin de Nailloux à Daujas, appartenant en entier à la commune de Mauvaisin.

2° Par une simple ligne divisoire entre les terres dépendantes de la métairie de Bélair, dans Saint-Léon, de celles dépendant du territoire de Mauvaisin.

3° Et par le ruisseau mitoyen dit des Barthés.

(Les notes qui précèdent sont extraites du manuscrit de M. Pons, ancien instituteur, sur la commune de Saint-Léon.)

Note II.

Chiffres des naissances, des mariages et des décès constatés pour chaque période décennate pendant le dix-huitième et le dix-neuvième siècle.

	Naissances	Mariages	Décés.
De 1702 à 1712	343	110	281
De 1712 à 1722	341	90	278
De 1722 à 1732	357	122	255
De 1732 à 1742	390	59	294
De 1742 à 1752	336	73	258
De 1752 à 1762	336	72	214
De 1762 à 1772	349	97	255
De 1772 à 1782	391	77	288
De 1782 à 1792	396	98	301
De 1792 à 1802	376	137	288
De 1802 à 1812	394	84	328
De 1812 à 1822	297	84	271
De 1822 à 1832	320	78	213
De 1832 à 1842	376	131	253
De 1842 à 1852	344	97	291
De 1852 à 1862	305	111	273
De 1862 à 1872	238	96	200
De 1872 à 1882	213	71	161

Note III.

Lettre du Dr Albert *sur les habitations souterraines découvertes à Saint-Léon.*

Toulouse, le 12 janvier 1895.

Cher Monsieur le Curé,

Vous me demandez dans votre dernière lettre, la description des habitations souterraines que j'ai visitées à Saint-Léon ; mes souvenirs ne sont pas très précis, après six ou sept ans, mais je vais vous en dire tout ce dont je me rappelle.

Ces grottes sont situées dans le quartier de la commune de Saint-Léon, appelé Saint-Sernin ou mieux *En Serni* ; elles se trouvent au sommet du coteau qui domine le château de Trévigne, vers le sud-ouest de ce château.

Leur entrée se trouvait sur le talus à gauche d'un chemin qui, partant de celui d'Auterive à Saint-Léon, aboutit à la métairie de Thomas. Cette entrée regardait directement au midi. Elle était située aux bords du fossé qui longe le chemin, et pouvait avoir 0m70 centimètres de hauteur, sur 0m60 centimètres de large. Comme les deux couloirs qui lui faisaient suite, sa coupe représentait une arcade, le sol en était fortement incliné en bas ; la longueur de ce boyau (*A*), dirigé vers le nord était d'environ 3 mètres. Il se divisait en deux couloirs latéraux qui lui étaient perpendiculaires à l'ouest et à l'est, et dans lesquels on devait pénétrer, comme dans le couloir d'entrée, en rampant sur les genoux et sur les coudes. Celui de l'est (*C*) très court (2 mètres environ), aboutissait à une alvéole (*D*) de 2m50 de hauteur, où l'on pouvait facilement tenir quatre debout. Elle communiquait par un passage (*E*) de même hauteur, mais plus

étroit avec une seconde excavation (*F*), comblée et déformée en partie par les éboulements.

C'est tout ce que l'on pouvait visiter de ce côté, après être revenu au boyau d'entrée (*A*), si l'on s'engageait dans le passage (*B*),

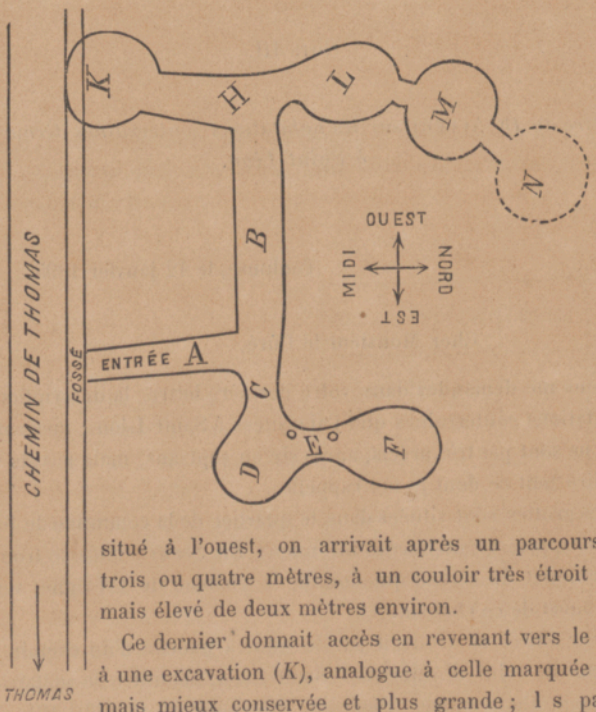

situé à l'ouest, on arrivait après un parcours de trois ou quatre mètres, à un couloir très étroit (*H*), mais élevé de deux mètres environ.

Ce dernier donnait accès en revenant vers le sud, à une excavation (*K*), analogue à celle marquée (*D*), mais mieux conservée et plus grande ; l s parois en étaient lisses, la partie supérieure en voûte.

En revenant par le couloir (*H*) et en se dirigeant vers le nord, on constatait que le sol avait une pente descendante qui semblait rester parallèle à l'inclinaison de la surface extérieure.

On arrivait à une nouvelle cavité (*L*). Celle-ci, à son tour, communiquait avec une troisième alvéole (*M*) un peu plus petite et en partie comblée par l'éboulement de la voûte ; la communication se faisait par un passage très rétréci et situé au bas de la paroi.

Le sol de la cavité (*M*) se trouvait brusquement inférieur à celui de la cavité (*L*) d'un mètre environ.

Je crois bien qu'il existait une troisième cavité faisant suite à

celle-ci et presque entièrement comblée, mais je ne puis me le rappeler d'une façon précise.

Dans le passage (*E*), ou la voûte était bien conservée, on remarquait des orifices circulaires de 10 à 15 centimètres de diamètre, s'élevant vers la surface extérieure du sol. Ils étaient au nombre de deux, espacés dans la longueur du couloir.

Au sujet des passages (*H*) et (*E*), je me souviens qu'ils affectaient une disposition spéciale. Leurs parois, au lieu d'être verticales, étaient inclinées parallèlement de bas en haut d'abord dans un sens, jusqu'à hauteur de ceinture et au-dessus dans le sens opposé jusqu'en haut.

Dispositions des passages H. et E.

Je n'ai trouvé du reste dans ces grottes aucun objet paraissant avoir appartenu à l'homme. J'aurais dû déblayer leur sol, chose que je ne pouvais pas faire dans une visite rapide. Cela n'est plus possible aujourd'hui, car le labour annuel qui se fait au-dessus d'elles, favorise les infiltrations et doit avoir achevé leur destruction. Déjà, à ma dernière visite que je leur fis, j'eus le sentiment désagréable que l'on pourrait y être enterré vivant par quelques mètres cubes de terre qui semblaient tenir encore par miracle en certains points de leur voûte.

Voilà cher Monsieur, aussi fidèlement que possible la description de cette habitation souterraine. A quelle époque remonte-t-elle ? Et quels étaient parmi nos ancêtres ceux qui s'y réfugiaient contre les rigueurs des hivers ou un danger pressant ? Je ne suis pas un paléontologue et ne puis vous le dire.

Dr L. Albert.

Note IV

Description du ceinturon barbare, trouvé à Saint-Léon. Étude faite par M. Barrière-Flavy, *membre de la Société archéologique du Midi de la France.*

Il y a quelques années, des ouvriers travaillant à une sablière, dans la commune de Saint-Léon, canton de Nailloux (Haute-Garonne), découvrirent plusieurs objets de fer et de bronze qui furent dispersés. On remarquait notamment un long fer de lance fortement oxydé dont il eût été intéressant de relever la forme exacte.

M. l'abbé Aragon, curé de Saint-Julia, correspondant de la Société archéologique du Midi, a bien voulu nous fournir, sur cette découverte, quelques renseignements malheureusement bien vagues, et nous communiquer une pièce sur laquelle il convient d'appeler l'attention.

C'est une belle plaque de ceinturon, en bronze, mesurant 0m,115 de long sur 0m,07 environ de large. Elle appartient à ce groupe d'ornements de ceinture que nous avons donné comme à peu près exclusif à la région orientale du Toulousain, dite Lauragais. La grande plaque à ailettes, ornée de neuf bossettes hémisphériques, étamée et décorée avec une minutie extrême de dessins jetés à profusion sur fond pointillé, est propre à cette contrée du Languedoc, ainsi que nous avons essayé de le démontrer dans nos précédentes études. C'est l'art wisigoth qui se révèle ici dans toute sa pureté. Ainsi que sur des plaques de Gasailhou et de Gibel (Haute-Garonne) (1), nous y voyons figurer l'ébauche du poisson. Mais ce qui rend l'agrafe de Saint-Léon particulièrement curieuse,

(1) C. Barrière-Flavy, *Étude sur les sépultures barbares du Midi et de l'Ouest de la France*, pp. 154-156, pl. XXII, fig. 1; XXIII, fig. 1; XXIV, fig. 3.

c'est la présence des trois plus grosses bossettes, représentant une face humaine coiffée d'une façon singulière. Jusqu'à ce jour, une semblable image était inconnue sur les plaques de ceinturon de l'ère mérovingienne.

La représentation de la figure humaine sur les objets de l'époque barbare n'est pas commune ; elle a été employée dans deux ordres différents d'ornementation. La première catégorie comprend les images représentées au trait sur fond plat ; la seconde renferme les représentations du visage humain fortement burinés sur les têtes de clou ou bossettes qui ornent les bords des plaques de ceinturon. Nous aurons l'occasion d'entrer dans de plus complets détails, en nous occupant ultérieurement de ce genre particulier d'ornementation.

Disons cependant que la seconde espèce présente des spécimens variés, curieux, et qui ne se retrouvent que dans la région méridionale, principalement dans le pays toulousain du N.-E. au S.-E. Une seule exception est à signaler pour la Bourgogne, où M. H. Baudot recueillit une plaque dont les bossettes offrent gravés de grossiers visages d'hommes (1).

Dans l'exemplaire que nous étudions, le masque est plus large, plus écrasé que dans les autres, où il affecte la forme ovoïde. Les traits indiqués ailleurs par des lignes droites sont ici reproduits par des lignes courbes.

Enfin, la coiffure diffère totalement de tout ce qui était connu jusqu'à ce jour. Les têtes de la plaque de Bressols portent une sorte de turban ou tresse. Ici, au contraire, il semble qu'une sorte d'étoffe, ou peut-être même la chevelure nattée, recouvre le sommet de la tête et retombe ensuite le long des joues pour se terminer, à la hauteur du cou, par une boucle extérieure.

Cette reproduction peut être rapprochée de certaines figures qui ornent les flancs d'un vase ou chaudron d'argent trouvé il y a peu d'années à Gundestrup, en Jutland. Les ornementations de cette remarquable pièce ont été étudiées par le savant conservateur du musée des Antiquités du Nord, à Copenhague, M. Sorphus Müller,

(1) H. Baudot, *Mémoire sur les sépultures des Barbares de Bourgogne*, p. 243.

dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires du Nord*, 1893 (1).

Mais, ce qui est plus frappant encore, est la ressemblance que l'on retrouve dans les quelques sceaux et médailles que l'on connaît remontant à l'époque dite mérovingienne. C'est l'image des rois chevelus que nous retrouvons, en quelque sorte, reproduite sur notre boucle de ceinturon. Par exemple, le sceau du roi Childéric Ier (456-481), tel que le donne l'abbé Cochet (2), offre, avec les bossettes de notre plaque, une similitude étonnante. — « De longs cheveux, » dit l'abbé Cochet dans la description du costume et de la coiffure de son personnage, « tombent sur les épaules du roi chevelu et forment de chaque côté de gros flocons. »

Barbière-Flavy,

Membre de la Société archéologique du Midi de la France.

(1) *Mémoire de la Société des Antiquaires du Nord*, 1893, pp. 35 et 62. *Album*, pl. VIII, XIII, XIV.

(2) Abbé Cochet, *Le Tombeau de Childéric Ier*, p. 369.

Note V.

Extraits du testament de noble Arnulphe de Montesquiou, seigneur du Vernet, Caussidières, Saint-Léon, Bugainh; seigneur direct de Cintegabelle et Nailloux, La Roque; baron de Salles, en Lauraguais; seigneur de Sadirac; vicomte de Mondasson, Croseilhe et Languestous, en Béarn, fait à Naillous, le 7 novembre 1568, « affin qu'il n'advienne, par adventure, son hérédité venir à gens ingrats.... (1) »

Aujourd'hui septième du mois de novembre mil cinq cens soixante huit, regnant par la grâce de Dieu trés chrestien prince Charles, roy de France; au lieu de Nailhoux, personellement constitué et establi : Noble homme Arnulphe de Montesquiu, seigneur du Vernet, Caussidières, St-Leon, Bugainh, seigneur directe de Sintegavele et Nailhous, la Rocque; baron de Sales et seigneur pour la moitié de ses apartenances et dependances; seigneur de Sadirac avec ses partenances, viscomte de Mondausson, de Croseilhe avec ses dites apartenances, Languestous, terre et seigneurie au pais de Béarn; lequel estant en bonne disposition de son corps, nestant aucunement malade; toutefois craignant estre prevenu de mort avant qu'avoir dispose des choses susdites, voulant doncques imiter le doux Jesus comme sage et prudent homme qui tout le temps de sa vie a vescu vertueusement sans faire tort ni injustice à persone, de son bon gré, propre mouvement et liberale volonté, a fait et ordoné son testament nuncupatif et la dernière disposition et ordonance de ses droits et choses en la forme et manière que sensuit.

Item veux que l'obit tant de la Roque que Caussidières, fondé par mon fu pere et mere, servi par Me Guiraud de Calmont en son vivant et a present, par le deces dudit de Calmont, par Me Antoine Pedeiou, prebstre, en lan mil cinq cens cinquante sept; instrument retenu par Jean Gueine, notaire de Nailhous, à dire trois messes : le dimanche de Nostre-Dame, le lundi des Morts, lautre du St-Esprit et au choix de Simon Rogier mon fils aisné, le faire servir audit Pedeiou et de permuter la terre de la Roque avec celes que j'ai à Antoine Flotard, quest augmenter, plus autres obit du Vernet de

(1) Nous ne citons que ce qui concerne Saint-Léon et Caussidières.

Me Bernard Dhespagne, servi par Me Jean du Lac, prebstre dudit lieu.

Item veus et ordonne que mon droit du lieu du Vernet, jugerie de Rieux et droit que j'y prens que soict au susdit Roger de Montesquiu, ensemble la seinhurie de Caus sidieres et St-Leon.

Item veus et ordonne et donne iceux dits biens à Simon Roger de Montesquiu ; et si cas estoict qu'il decedat sans enfans masles procréés de son légitime mariage, veut que revienent à Jean-Paul son second fils et que ladite seinhurie de Caussidières, St-Léon et Bugainh soient à Jean-Paul second fils pour sa légitime, avec mille escus petits de deniers comptans, que sera tenu Simon Roger lui bailler.

Note VI.

Mesures locales en usage dans les derniers siècles et encore aujourd'hui.

(Extrait du manuscrit de M. Pons.)

Mesures locales en usage.

La commune n'a nullement perdu l'habitude de parler de cannes, de toises, de livres, etc. Il y a un réel avantage à ce qu'elle en connaisse la valeur, attendu que les anciens actes auxquels il est si souvent utile de recourir, donnent la contenance des immeubles échangés ou vendus, suivant ces anciennes mesures. Nous allons donc faire connaître ce qu'elles représentent en mesures métriques

1° Mesures linéaires.

La canne était l'unité de cette mesure. Celle de Saint-Léon était basée sur celle de Toulouse. Elle se divisait en 8 empans, l'empan en 8 pouces, le pouce en 8 lignes.

La ligne vaut.....	$0^{m}0035$.
Le pouce.....	$0^{m}0280$.
L'empan.....	$0^{m}2245$.
La canne.....	$1^{m}7961$.

Dans la pratique on évalue le pouce à 3 centimètres, l'empan à 22 centimètres et la canne à $1^{m}80$.

2° Mesures de surface.

C'est la canne carrée qui est l'unité ; elle est la même que celle de Toulouse. Elle vaut $3^{m2}22259$. Dans la pratique on l'évalue à $3^{m2}25$.

3° Mesures de solidité.

Ceci, c'est la canne cube, également la même que celle de Toulouse. Elle vaut $5^{m}794122$. Dans la pratique on la compte pour $5^{m3}80$ centièmes.

On ne parle de toises cubes que pour les tas de moellon et de matériaux. On l'évalue à 8 mètres cubes, quoique la valeur exacte ne soit que de $7^{m3}4062$.

4° Mesures agraires.

C'est sur l'arpent d'Avignonet qu'est basé celui de Saint-Léon. Cette unité vaut 600 perches carrées de 14 empans chacune.

L'arpent se divise en quatre pugnérées, la pugnérée en 8 boisseaux, et le boisseau en 18 perches carrées 3/4. Le boisseau de Toulouse n'est que de 18 perches carrées.

La perche carrée vaut.....	$0^{a}09879$.
Le boisseau.....	$1^{a}8522$.
La pugnérée.....	$14^{a}818$.
L'arpent.....	$59^{a}2749$.

Dans la pratique on évalue la perche carrée à 10 centiares, le boisseau à $1^{a}85$, la pugnérée à $14^{a}80$ et l'arpent à $59^{a}27$.

Les communes voisines, Auragne, Noueilles, Pouze, Ayguesvives et Mauvaisin, ont l'arpent de Toulouse, qui vaut $56^{a}90$; il a donc $2^{a}37$ de moins, ce qui, dans les occasions de vente ou d'échange, est pris en considération, et fait quelquefois l'objet de difficultés.

5° Mesures pour les grains.

C'est encore la mesure de Toulouse qui était en usage à Saint-Léon. C'est le setier qui est l'unité. Il se divise en 4 pugnères, et la pugnère en 8 boisseaux. Le boisseau se subdivise en 1/2, 1/4, 1/8.

Le boisseau vaut.....	$2^{l}9144$.
La pugnère.....	$23^{l}2301$.
Le sétier.....	$93^{l}2600$.

Dans la pratique on évalue le boisseau à 3 litres, la pugnère à 25 litres et le sétier à 1 hectolitre. Ce n'est que dans le cas de

rachat de rentes en nature qu'il est important de recourir à la valeur réelle de ces anciennes mesures.

5° Mesures pour les vins.

C'est aussi la même mesure que celle de Toulouse. Elle était connue sous le nom de comte Ramond. Cette mesure est *la charge* qui vaut 30 pégas ; le péga vaut huit quarts et le quart deux uchaux

En mesures nouvelles.

L'uchau vaut.....	0l47275.
Le quart.....	0l9455.
Le péga.....	3l7820.
La charge.....	113l4600.

Dans la pratique l'uchau est compté pour un demi-litre, le quart, pour un litre et la charge pour 120 litres. On parle aussi de la pièce que l'on évalue à 300 litres.

6° Mesure pour le bois.

C'est à la mesure de Muret que Saint-Léon se réglait autrefois pour la vente du bois. Cette mesure a pour unité le bûcher. Le bûcher avait neuf empans de longueur, cinq empans et demi de hauteur, et cinq empans et demi (longueur de la bûche) de largeur

		en mètres carrés	cube, stère
Les neuf empans, valent.....	2m0206		
Les 5 1/2 de largeur.....	1m2348	2.4950	3.0808
Les 5 1/2 de hauteur.....		1.23.48	

Aujourd'hui les bûchers ont les dimensions suivantes : (L'onglet de la bûche n'est pas compté).

Longueur 9 empans, valant.....	2,02	ce qui vaut :
Hauteur 6 empans.....	1,35	3 stères 70.
Largeur 6 empans.....	1,35	

7° Mesures de poids.

C'étaient les mesures communes dans tout le Languedoc. On les appelait livres, marc, once et gros. La livre valait 2 marcs, le marc 8 onces et l'once 8 gros.

En poids métriques.

Le gros vaut..... 3g8245.
L'once..... 30g594.
La livre..... 489g51.

Le quintal qui comprenait cent livres, valait. 48k951.

Aujourd'hui on évalue la livre à cinq hectogrammes et le quintal 50 kilogrammes.

Note VII

Productions et genres de cultures

(Extrait du manuscrit de M. Pons)

La propriété territoriale de la commune est divisée en métairies d'une, de deux et de trois paires de bœufs ou attelages. Chaque paire cultive environ 10 hectares, de sorte que les métairies comprennent avec quelques hectares de vignes, bois et terres accessoires 12, 25 40 hectares environ.

Il n'y a plus de grandes propriétés ; les domaines de Trévigne, d'Encomté et de Rouaix, qui comptaient autrefois plus de 300 hectares chacun sont divisés et subdivisés, de sorte qu'il ne reste aujourd'hui, autour du château de Trévigne, qu'une contenance de 35 hectares, autour de celui d'Encomté 24 hectares, et de Rouaix 10 hectares.

Nous n'avons que trois métairies où le mode de culture soit à moitié fruits.

Le mode adopté est la culture dite à maîtres-valets, consistant en une famille de laboureurs composée d'un, deux ou trois hommes, avec les femmes et les enfants, qui se chargent, suivant le nombre de laboureurs, de la culture au labour d'une métairie, d'une, de deux ou de trois paires de labourage et font les travaux accessoires pour la rentrée des récoltes, l'entretien de la propriété, et le soin des bestiaux. Ils reçoivent annuellement, par paire de bœufs, des gages fixes en grains, généralement cinq hectolitres de blé et cinq hectolitres de maïs. Le maître-valet a en outre par paire de bœufs deux hectares à deux hectares et demi de terre à travailler avec les bœufs. Ce travail est un réel défoncement fait avec un soin tout spécial par le maître-valet qui a la moitié de la récolte de cette terre semée en maïs.

Les produits de la basse-cour : canards, oies, dindons sont, par

la ménagère de la métairie, élevés à moitié profit entre le propriétaire et le maître-valet.

Le maître-valet a, en outre, à moitié profit ou au tiers seulement une ou deux paires de vaches et généralement une jument poulinière; de plus, mais aujourd'hui, dans trois métairies seulement, un troupeau de 40 à 50 brebis.

Dans chaque métairie il y a deux ou même trois cochons en partage avec le propriétaire.

Dans toutes ces conditions, les bestiaux de la métairie sont nourris avec le fourrage de la propriété; le maître-valet fournit à son entrée sa part de graines fourragères et soigne les bestiaux de labour et de croît.

Chaque maître-valet travaille en outre à la charrue un hectare ou un demi-hectare de terre pour être semée en fèves, haricots ou autres légumes qui se partagent en parts égales entre le propriétaire et le maître-valet. Celui-ci est logé et chauffé au compte du propriétaire.

Lorsque la famille du maître-valet n'est pas assez nombreuse ou assez forte pour se charger des travaux de l'été, un estivandier est attaché à la métairie. C'est un ouvrier qui contractant verbalement avec le propriétaire pour une année qui commence au 1er novembre, se charge de tous les travaux de la moisson, coupe des blés, dépiquage, etc., moyennant le dixième du produit brut de la récolte. Ce sont là les travaux de l'été, d'où la qualification d'estivandier donnée à cet ouvrier. Celui-ci reçoit encore un hectare environ de terre à pelleverser. Il fournit la semence, mais le maître fait faire par ses bœufs les travaux de semaille de cette récolte. Le produit est partagé par égales portions entre l'ouvrier et le propriétaire. Les pailles et dépouilles du maïs profitent à la métairie.

Moyennant ces conditions, l'estivandier est tenu de travailler à la journée pour le compte du maître toutes les fois que le cas l'exige. Le prix de la journée est fixé à 1 franc pendant la saison d'hiver, et à 1 fr. 25 pendant celle de l'été. Pour les travaux des vignes et ceux de la fenaison, il a en plus deux litres de vin par jour.

Les ouvriers auxiliaires que l'on emploie pour les grands travaux de l'été gagnent, suivant les époques, 1 fr. 50, 2 fr., 2 fr. 50 et jusqu'à 3 francs par journée.

Tel est le mode qui, dans la commune, associe l'ouvrier au tra-

vail et à ses bénéfices. Cette association attache l'un et l'autre au sol ; il en résulte une mutuelle émulation.

Les changements opérés dans les diverses cultures depuis 1730 sont les suivants :

1° Céréales.

DÉSIGNATION des cultures	Nombre d'hectar. cultivés.	Quantité de semence par hectare. (hect.)	Rendement moyen par hectare		Rendement total	
			En grains (hect.)	En paille. (q. m.)	En grains	En paille.
Blé	686	1.75	17	17	11.662	11.662
Maïs	439	0.35	22	12	9.658	5.268
Avoine	18	3.50	21	12	378	252

2° Plantes légumineuses et potagères.

DÉSIGNATION des cultures.	Nombre d'hectar. cultivés.	Quantité de semence par hectare.	Rendem. moyen par hectare.	Rendem. total annuel.	OBSERVATIONS
Fèves	52	2	15	780	Les fèves sont en grande partie, consommées vertes.
Haricots	30	1	10	300	
Pois	3	2	10	30	
Pommes de terre	34	8	28	952	

3° Prairies artificielles et prairies naturelles.

DÉSIGNATION des cultures.	Nombre d'hectar. cultivés.	Quantité de semence par hectare.	Rendem. annuel par hectare.	Rendem. total.	OBSERVATIONS
		kil.	q. m.		
Vesces	150	140	30	4.500	
Trèfle incarnat	5	25	75	375	
Maïs fourrage	5	71	60	300	
Trèfle et luz. mél.	242	120	20	4.840	
Sainfoin	65	27	30	1.950	
Pâtures ou prés nat.	6	»	17	102	

4° Cultures des deux derniers siècles.

NATURE DES CULTURES	NOMBRE D'HECTARES		
	En 1730	En 1830	En 1885
Terres labourables.....	1.250	1.923	2.060
Prés.....	126	14	6
Vignes.....	77	129	141
Bois.....	750	242	130
Autres superficies (chemins, cours d'eau, bruyères, etc.).	218	113	84
TOTAL.....	2.421	2.421	2.421

Les bois ne comptent presque plus comme culture dans la commune. Nous n'en avons plus que 130 hectares. Les principaux propriétaires n'en ont conservé qu'une étendue relative pour la dépaissance, ou pour la sortie des bestiaux, et pour leur provision de bois de chauffage.

La vigne a été complètement détruite par le phylloxéra. On travaille en ce moment à la reconstituer avec du plant nouveau.

L'assolement en usage, tant autrefois qu'aujourd'hui est l'assolement triennal ; il comprend :

1° Une année partie en maïs sarclé et fourrage artificiel ;

2° Une année jachère, garnie de fèves ou autres légumineuses ; une partie en fourrages artificiels annuels, tels que : vesces, foin rouge ou trèfle incarnat ;

3° Une année blé.

L'introduction d'une plante sarclée est indispensable.

L'élevage de la volaille se fait en grand dans chaque métairie.

Une statistique récente a révélé que le nombre des poules à Saint-Léon est de 3,000 à 3,500 ; des oies, de 1,500 à 2,000 ; des canards, de 800 à 1,000 ; des dindes et dindons, de 500 à 600 ; des pintades, de 100 à 150 ; des pigeons, de près de 2,500 ; et de lapins, de 100 à 150.

Cet élevage a pour but principal les besoins de la consommation locale ; l'excédent est porté sur les marchés voisins.

Note VIII

Notes sur la transmission de la propriété, à Saint-Léon et Caussidières, depuis les trois derniers siècles jusqu'à nos jours.

(Extrait du manuscrit de M. Pons).

ORIGINE DES DIVERSES PROPRIÉTÉS DE SAINT-LÉON

Pour mieux faire ressortir l'intérêt qui s'attache à l'histoire des principales familles seigneuriales, et autres habitants notables dont les noms ne se sont pas conservés, nous allons énumérer très sommairement les propriétés qu'elles y possédaient, faire connaître par quelles mains elles ont passé, et par quel concours de circonstances elles sont parvenues aux propriétaires actuels.

Dès le principe, les terres de Saint-Léon appartenaient presque en entier aux de Gavarret; ces terres se partagèrent par suite des alliances.

La famille de Gavarret forma deux familles : celle de Trévigne, dont le chef était désigné par la population sous le nom de M. de Saint-Léon ; et celle de Rouaix, dont le chef n'était connu par la même population que par le nom de M. de Rouaix.

La famille de Trévigne s'est éteinte en 1820 par la mort de Mlle Sylvie de Gavarret. Cette seigneurie comprenait les métairies de Cambon, de Lapradère, de Milor, du Pastellier, de Thomas et de Lagrange.

Au milieu de cette propriété se trouve le château dit de Trévigne (autrefois Tresvignes).

Mlle Sylvie de Gavarret habitait constamment en son hôtel à Toulouse, rue des Tisserands, aujourd'hui, rue Bellegarde. Elle avait pour fidèle compagne une nommée Mlle Lelong, créole. Celle-ci était dans une des maisons religieuses de Toulouse lorsque la Révolution éclata. Elle était déjà à cette époque liée d'amitié avec Mlle Sylvie, et c'est chez cette dernière qu'elle alla se réfugier dès

que les monastères furent supprimés. Elles restèrent ensemble pendant tout le temps que dura la Révolution, s'unirent à Mlle d'Arbou pour secourir les prêtres qui se tenaient cachés, et qui, sous un déguisement, se rendaient dans les maisons où ils étaient appelés pour administrer les malades. Elles retenaient chez elles plusieurs vases sacrés pour les soustraire aux perquisitions.

A la réouverture des églises, ces vases furent rendus, et les deux amies ne voulurent plus se séparer. Mlle Sylvie étant tombée dans l'infirmité, Mlle Lelong préféra, au lieu de reprendre le voile, servir de lectrice, de sœur même à Mlle Sylvie.

Ce dévouement ne resta pas sans récompense. Mlle Sylvie légua à Mlle Lelong sa maison de Toulouse, avec tout le mobilier, argenterie et objets d'art, ainsi que les deux métairies de Lapradère et de Milor. Elle légua le reste à Mme veuve de Varagne-Gardouch, née de Comminges, sa nièce, qui le vendit à M. le comte de Fumel.

Cette propriété échut ensuite en partage à M. Auguste de Fumel. Celui-ci l'a vendue en parcelles en 1882, de sorte que cette magnifique propriété se trouve aujourd'hui partagée entre une vingtaine de familles dont la plupart la cultivaient autrefois en qualité d'ouvriers, à gages.

La maison Gavarret de Rouaix possédait, outre le château de Rouaix qui est situé à l'ouest et à une très petite distance du village, la métairie de Bordebasse, celles du Vernet, de Laudol, de Farail, de Monestié, de Canredon, d'Emperrot, dans Saint-Léon; et celles de Toutens, dans Ayguesvives.

Les métairies du Vernet, de Canredon et d'Emperrot ont été vendues vers 1826 : la première, à Mme Emmanuel-Dauriac; la seconde, à M. Gouzy, et la troisième, à M. Montauriol. Les héritiers de ces derniers les possèdent encore. La métairie de Toutens fut vendue vers 1860 au même M. Montauriol, dont M. Cazalas, son héritier, est encore propriétaire.

Les autres métairies sont passées entre les mains d'autres propriétaires qui les ont achetées récemment.

M. de Recoderc possédait le château de Lacarle, qui avait appartenu, ainsi que nous l'avons relaté, à la reine Marguerite. C'était, d'après une légende fort accréditée, un des favoris de cette reine. Cette propriété fut acquise vers 1760 par le sieur Lay (Pierre), de Toulouse, qui, à son tour, la céda en 1820 à M. Bernadet, avocat

dans la même ville. Vers 1840, M. Larroque, curé de Saint-Léon, M. Dupuy, curé d'Auragne, et M. Taurines, curé de Mauvaisin, l'acquirent par égales portions ; ces deux derniers, cédèrent leur part à M. Dupuy. Celui-ci ne la garda que jusqu'en 1855, année où il la vendit à M. Arnaud Parû. Son fils y établit un pénitentier agricole qu'il avait obtenu du Gouvernement. En 1880, cette propriété fut achetée par M. Gimié, banquier à Villefranche, qui la possède encore. Disons en terminant que le château fut, en 1869, complètement détruit par un incendie.

M. de Recoderc possédait encore la métairie des Maurels. Elle fut vendue aux mêmes dates au sieur Lay, puis au sieur Bernadet ; la fille de celui-ci, mariée à M. Delboy, libraire à Toulouse, l'a conservée jusqu'en 1865, année où cette propriété fut vendue par expropriation. Elle appartient maintenant à M. Jouantou, demeurant à Montgiscard.

Noble Benoit d'Héliot de Cornebarrieu possédait la propriété de Barrelle, avec la maison de ce nom qui était à haut et bas étage avec une tour. Cette propriété fut transmise par héritage, vers 1740, à la famille de Nogarède, alliée de la famille de Gavarret, et fut ensuite, vers 1810, acquise par M. Bonnal-Toussaint qui vint ensuite s'y installer, et qui fut maire de Saint-Léon sous le gouvernement de Charles X.

Noble Jacques de Boucher, sieur de Larroque, possédait :

1° Le château de Larroque, avec la métairie de ce nom ; 2° la métairie de las Brougues ; 3° celle des Leougés ; 4° celle de Borio-Basso, et enfin celle de Jaunat.

Le château de Larroque existait encore en l'an V, mais il a été démoli depuis, et sur son emplacement on a construit les bâtisses actuellement existantes où se trouvent le logement du maître et celui des maîtres-valets. Mme Dubois en était propriétaire en 1788. M. Auguste Dubois, son fils, le posséda jusqu'en 1846. A cette date, il le vendit en partie au nommé Delclos Etienne). En 1851, l'autre partie fut vendue à M. Martial Azaïs, conseiller à la cour d'appel de Toulouse. Enfin, en 1867, cette propriété a été acquise par M. Viala, médecin-vétérinaire à Montgiscard.

La métairie de Las Brougues fut bâtie vers le milieu du dix-septième siècle. Elle portait primitivement le nom de *Mordesson*, nom que le quartier a conservé, et qui rappelle un des faits mal-

heureux des guerres religieuses. Elle fut désignée plus tard sous celui de Las Brougues, nom qu'elle a conservé jusqu'en 1868, époque de sa démolition, et qui provenait de ce qu'elle ne produisait guère que des Brougues (bruyères).

Métairie de Borio-Basse. Cette métairie existait déjà au seizième siècle. Elle tire son nom de celui communément appliqué en langue vulgaire à toute construction isolée pour l'exploitation des terres. On a changé ce nom en celui de *Bordo*. Elle était située dans un quartier appelé Paris, sur lequel une métairie de ce nom s'est depuis élevée. La Borio-Basse appartenait partie au sus-nommé, partie à demoiselle Isabeau de Gaillard, veuve de Me Jacques Cortial, conseiller du roi et professeur de l'Université de Toulouse. Elle avait le titre de seigneuresse de Saint-Léon de Caussidières. Cette propriété passa, en 1777, à M. de Labroquère.

La métairie des Leougés, nom qu'elle devait à celui du sol sur lequel elle était construite, et que ce sol conserve encore. Elle était déjà démolie en 1788. Elle était possédée par M. de Boucher et par Mme Gaillard de Cortial. A cette même date de 1788, ces terres étaient devenues la propriété de M. de Labroquère, et sont incorporées, ainsi que les terres de Borio-Basse, aux terres dépendantes de la métairie de Paris déjà construite à l'époque de la Révolution.

Enfin la métairie de Jaunat. Cette propriété passe, en 1732, par héritage ou autrement, à M. de Labroquère. En 1789, elle appartenait à M. Derrey, marquis de Roqueville, dont la fille unique hérita. Celle-ci était mariée à M. Ferradou. Ce dernier, ancien juge de paix à Montgiscard, plus tard membre du conseil général de la Haute-Garonne, est mort, et ses biens, qui sont divisés en plusieurs domaines, appartiennent par indivis à sa fille, Mme la marquise de Pontoux, et à ses petits-fils, c'est-à-dire aux enfants de feu M. Paul Ferradou de Roqueville, son fils.

Mlle Izabeau de Gaillard, veuve de Cortial, conseiller du roi et professeur de l'Université de Toulouse, possédait, en outre de sa portion, des biens déjà nommés, la métairie de Cagarel, celle d'Enlauzet et celle de Beaurette, passée en 1777 à M. de Labroquère.

Noble aymable André de Malard, écuyer seigneur de Saint-Léon et Caussidières, possédait, au dix-septième siècle, la maison d'Encomté, qui passa ensuite aux de Campmas et enfin à *M. de Labroquère*.

Ce dernier possédait les métairies de Paris, d'Enlauzet, de Beaurette, de Cagarel, d'Encomté et de Bordeneuve.

Chacun des héritiers Labroquère a vendu son lot en parcelles. Le lot de M. Léo se composant de la métairie d'Encomté et de Bordeneuve, est passée, savoir : la métairie d'Encomté, à M. Lupiac, en grande partie ; au sieur Pradel, pour le reste. Ce reste, se trouve même subdivisé en trois parties. Celle de Bordeneuve a été vendue, savoir : le moulon, au sieur Pech (Antoine) ; et le reste, aux Maurel frères, chacun pour une contenance fixe. Ces acquéreurs ou leurs héritiers naturels les possèdent encore.

M. Adolphe de Labroquère avait déjà vendu en 1851 la métairie de Cagarel à M. Guiraud, qui la transmit à M. Villacèque. En 1868, celle de Paris, à MM. Clavié et Soulignac. Il vendit : celle d'Enlauzet, aux sieurs Gers frères ; et les pièces les plus écartées du moulon, à divers ; enfin celle de Beaurette, aux époux Estampes pour tout le moulon.

Messire Jean-Jacques Davessens de Montcal, coseigneur de la ville de Montesquieu, possédait, dans la juridiction de Saint-Léon, une métairie appelée Montauriol, laquelle fut acquise en 1790 par la famille Montfraix, venue de Soucale, commune de Nailloux, qui la possède encore.

Noble Accurse de Blandinières, seigneur des Bastards, possédait anciennement plusieurs immeubles dans la commune de Saint-Léon ; il céda le tout en rente locatairie, notamment la propriété et métairie de Baraillé qu'il vendit en 1700 à la famille Andreau, moyennant une rente de cinq sétiers blé, un sétier avoine et deux chapons *bons et gras*.

Noble Jacques Delmas possédait la métairie dite Coustire-Basse, laquelle a été conservée par la famille jusqu'en 1850 environ, époque où cette propriété a été acquise partie par la famille Lacoste et partie par la famille Azam qui la possèdent encore.

La métairie d'Endès était, au dix-septième siècle, la propriété de M. de Garaud de Montesquieu ; en 1730, elle passa ensuite entre les mains du sieur Jean Pech, bourgeois. En 1788, elle fut acquise par la famille Tisseyre. Vers 1828, elle fut acquise, partie par la famille Andrau qui l'a vendue en parcelles en 1878, et partie par la famille Razat qui la possède encore.

Me Gruvel (Guillaume), procureur du roi au Parlement, possédait,

au commencement du dix-huitième siècle, la métairie de Lafourcade. Elle passa, en 1776, à dame Françoise de Recoderc qui la légua, en 1780, à M. Rolland de Rabastens. Elle a appartenu ensuite à M. Combettes-du-Luc, qui l'a vendue en parcelles en 1869. Cette propriété, d'une contenance de 45 hectares environ, est aujourd'hui divisée en cinq métairies cultivées par les nouveaux acquéreurs eux-mêmes.

Le hameau du Carras n'était autrefois qu'une seule métairie de ce nom. Elle appartenait, au commencement du dix-huitième siècle, au sieur François Cousin, marchand de Nailloux. Il la vendit bientôt après à divers ; notamment à la famille Téqui, à Mlle Gaillard, et à deux autres dont nous n'avons pas pu connaître les noms. De là, la nécessité de nouvelles constructions, c'est-à-dire l'origine du hameau. En 1789, ces diverses propriétés étaient possédées partie par les familles Parû, Couzy, Téqui et autres ; mais, en 1812, elles furent réunies en deux mains, celle de la famille Soulignac, et celle de la famille Pélissier. Le lot de la famille Soulignac a été, en 1853, partagé en deux parties : la partie située au midi, fut le lot de l'aînée de la famille ; ce lot a compris toutes les terres situées au midi, au milieu desquelles on a construit une autre métairie appelée Carrassou. L'autre lot, attribué au plus jeune de la famille a été, en 1862, vendu à la famille Bourlanges, qui la possède encore. Les maisons et terres que possédait Pélissier ont été vendues à M. Cazalas, propriétaire du domaine des Bastards. La plupart des maisons ont été démolies, de sorte qu'il n'en reste plus que deux.

Les héritiers Fargues, bourgeois de Nailloux, possédaient le château de Pagnard, et la métairie dite le Merle depuis longtemps démolie, mais dont la terre sur laquelle elle était construite a conservé le nom. Cette propriété passa, en 1732, à Mlle Guillaumette Daustri ; mais les Fargues la reprirent vers 1760. Ils la possédaient encore en l'an VI. Plus tard, elle fut acquise par la famille Dartigues, qui l'a vendue récemment.

Le sieur Rigal de Laporte fut le premier possesseur du Rigaillet et lui donna son nom ; après lui, cette propriété fut divisée en deux :

Le sieur François Salvatgé, *marchand apothicaire* d'Auterive, possédait la métairie appelée Rigaillet du midi. Cette métairie

passa, en 1755, à la famille Albert ; puis, en 1855, au sieur Lasserre (Jean) ; et, en 1878, au sieur Jean Amouroux, qui la possède encore.

Le sieur Villenave possédait la métairie appelée Rigaillet du nord. Elle passa, en 1764, à la nommée Françoise Hébrard. En 1789, elle appartenait au sieur Pierre Albert. Un de ses fils en possède une partie et a fait construire une autre métairie du même nom, au nord de celle d'Amouroux, de sorte que celle-ci a pris le nom de Rigaillet du milieu et la métairie nouvellement construite a pris celui de Rigaillet du nord. L'autre partie, qui comprend l'ancienne maison, est, depuis 1856, devenue la propriété de M. Calestroupat.

Le sieur Blaize (Arnaud), tenait plusieurs terres qui lui avaient été cédées à titre de rente locatairie, notamment la métairie dite Peyre-Bernard, qui appartenait primitivement à la famille de Gavarret. Cette métairie fut acquise, en 1764, par Mlle Hébrard. Elle devint ensuite la propriété des Fargues, et elle donna lieu, quelques années avant la Révolution, et dont nous n'avons pas pu trop connaître la cause, à un procès que les nouveaux propriétaires MM. de Dalmas et Dartigues ont soutenu jusqu'en 1858, qui ne prit fin qu'en vertu d'une transaction. Cette métairie fut donc partagée en deux parties égales. M. de Dalmas à qui les anciennes bâtisses échurent, vendit vers 1860, sa portion au sieur Capelle, qui la possède encore. M. Dartigues fit construire sur sa portion une métairie appelée Marmé, nom de la pièce de terre sur laquelle elle a été établie. Il l'a vendue, en 1880, au sieur Pradel (Jean).

La famille Andrau, possédait au dix-huitième siècle, outre la métairie de Barraille et d'Endès, la métairie dite Saint-Alary. Elle l'a gardée jusqu'en 1810, époque où la famille Piques l'acquit. Elle est aujourd'hui la propriété de la famille Bergeaut.

La famille Lafaurie, que l'on nommait autrefois Lafaurio, possédait : 1° La métairie de Peyrebié, qui a été, vers 1820, acquise par la famille Déjean, qui la possède encore ; 2° la métairie de Labourdette, dont elle n'a plus aujourd'hui qu'une partie, l'autre partie étant passée à la famille Pradel, qui la possède encore ; 3° la métairie dite Cabanot que l'on nommait Castelverdun. Cette métairie passa en 1769 à la famille Lapeyre, et à la famille Tissier, par moitié chacun. Enfin, vers 1805, elle fut acquise par la famille

Lautré dit Mignon, et par la famille Bentaboulet, qui la possèdent encore.

La famille Azam, que l'on nommait autrefois Nazam, a toujours possédé la propriété qui portait, il y a deux siècles, le nom de Coustire, commun à toutes les maisons situées dans ce quartier, et qui porte depuis quelques années celui de Maurel.

La famille Pradel, qui depuis a formé tant de branches, possédait vers 1650, à titre de locatairie perpétuelle de noble Benoît d'Héliot, une métairie appelée Cabanes, et une autre nommée Montauriol, démolie depuis longtemps. La même situation existait en 1730. Depuis, la métairie de Cabanes fut divisée et subdivisée, et chacun des membres fit bâtir son habitation autour de la construction primitive, de sorte qu'on en est arrivé à former un des principaux hameaux de la commune, lequel n'est plus connu que sous le nom de Pradel. Quelques membres de cette famille y sont encore établis, mais ne possèdent qu'une partie de la propriété, l'autre partie appartient à la famille Sicre.

La métairie de *Sainte Maria*, tire son nom du voisinage de Notre-Dame-de-Laval, et dut être primitivement un bien du prieuré, était autrefois la propriété de Arnaud Pourquier. En 1747, elle fut acquise par la famille Téqui, dont les héritiers sont encore propriétaires.

La famille Rouquaud possédait, en 1700, une métairie appelée Roucou, vendue vers 1809 à la famille Laffont, qui la possède encore. La même famille était à la même date propriétaire d'une autre métairie voisine de la première qui portait, au siècle dernier, le nom d'Encouillet, et, à partir de 1790, celui de Roucou d'en haut ; elle fut démolie en 1854.

La famille Téqui, qui a disparu de la commune vers 1856, possédait à titre de locatairie perpétuelle : 1° La métairie d'Enlauze, qui devint, en 1856, la propriété du sieur Andrau de Villenouvelle. Cette métairie, a été, en 1870, vendue partie au sieur Cornus, qui l'a gardée trois ans, et qui l'a cédée partie au sieur Lambert Balthasar, et partie aux époux Moulis qui à leur tour l'ont vendue aux époux François Lasserre ; 2° la métairie des Bastiés, qui passa vers 1820 à une famille nommée Bila, originaire de Gardouch, laquelle l'a vendue en 1854, à M. Berseille, de la commune d'Ayguesvives, qui la possède encore.

La propriété dite le Magré, a de tout temps appartenu à la famille Poux. Vers 1806, la famille Poux, unique héritière, se maria avec un nommé Michel Laffont. Le nom de Poux ne s'est donc pas conservé ; il lui a été substitué celui de Laffont.

Il existe trois maisons qui portent le nom de Chateou, nom qu'elles doivent probablement à un ancien château qui devait exister à l'emplacement qu'elles occupent. Ces maisons appartenaient, au commencement du dix-huitième siècle, à titre de locatairie perpétuelle, à noble Benoît d'Héliot, au sieur Pierre Tuféri. En 1770, elles passèrent aux frères Albert. Plus tard, en 1805, elles devinrent la propriété de la famille Algan, dit Lebret, pour une partie, et pour l'autre partie à la famille Cayré, originaire de Montesquieu-sur-le-Canal. Elles appartiennent aux mêmes familles, à l'exception d'une de ces maisons qui, avant 1790, avait été acquise par la famille Bézac.

Noble Simon de Saint-Félix possédait : 1° la métairie dite d'Auta et que l'on nommait autrefois Buffoli. Cette métairie passa en 1778, en toute propriété, à la famille Albert, dont les héritiers sont encore possesseurs.

2° La métairie dite le Caussé, à haut étage, avec une tour, grange et écuries, elle passa en 1778 à une famille nommée Soulatgés, et, un an après, à Mlle Françoise Hébrard. En l'an VI, elle appartenait à M. Lorine, qui l'a gardée jusque vers 1840, époque où elle passa à la famille Lasserre.

3° La métairie du Villa, qui passa par héritage, en 1785, à M. de Nogarède, de Montgeard. Cette métairie était déjà démolie en 1800. La propriété qui en dépendait fut incorporée au domaine de Barrelles, qui appartenait au même propriétaire. M. Bonnal lui succéda par voie d'acquisition ; et ses héritiers firent rebâtir, il y a une vingtaine d'années, la dite métairie du Villa, sur l'emplacement qu'occupait l'ancienne bâtisse.

Nous avons omis de mentionner la métairie d'Esplas dans la nomenclature des propriétés des seigneurs de Gavarret. Cette métairie fut cédée, vers 1805, à François Paru. Les héritiers de celui-ci l'ont revendue en 1868 au sieur Germain Montauriol qui en est encore propriétaire.

Jean-Baptiste de Vignes, ancien chanoine de Saint-Just, à Narbonne, possédait la maison et la propriété de ce nom. Elle fut

acquise, en 1768, par M. François Laffont, originaire de l'Ariège. La même famille la possède encore.

Demoiselle Antoinette de Caussidou possédait la propriété et la maison de ce nom. Cette propriété fut acquise par la famille Laborde qui, en 1850, la vendit à M. Armaing, docteur-médecin à Montgiscard. Le fils de celui-ci la possède encore.

M. Arnaud de Caussidou possédait déjà, au dix-septième siècle, la métairie dite Escarles. En 1754, cette métairie devint la propriété de M. Fargues. Celui-ci la garda jusque vers 1835. Il la vendit à M. Moussous, dont un des fils était pharmacien à Mazères. M. Moussous ne la garda que peu d'années ; il la revendit à M. Jacques Dartigues, qui la légua à son neveu, M. Montferrand, négociant à Toulouse. Celui-ci, par suite de spéculations peu heureuses, fut obligé de s'en défaire, et, en 1860, il en consentit vente à la famille Razat.

La famille Dauriac, dont nous avons déjà parlé, a toujours possédé la maison et la propriété d'Enrazat. En 1710, les trois frères Dauriac : Jean, lieutenant de dragons au régiment de Courte-Bonne, Etienne et Géraud, la possédaient par indivis.

Le sieur Jean Olieu, bourgeois de Nailloux, et Pierre Andrau, de Saint-Léon, possédaient par indivis la métairie de Lagaillardette. En 1756 et par acte du 19 octobre, Andrau céda sa portion à Elisabeth Olieu, épouse de M. Bribes, bourgeois de Mazères (Ariège). En 1778, cette propriété fut vendue au sieur Léonard Guillaume, déjà propriétaire d'une métairie voisine appelée Salettes, et que la famille possède encore. Nous trouvons que, en l'an VI, c'était encore la famille Guillaume qui possédait Lagaillardette. Quelques années après, cette famille la vendit à M. Jacques Dartigues. Celui-ci la légua à M. Montferrand, qui s'en défit vers 1860 par acte de vente en faveur de la famille Oulieu, qui la possède encore.

La famille Blanc se composait de plusieurs membres. Elle possédait la propriété de Lastoulouses, où se trouvaient plusieurs maisons qui ont formé le hameau de ce nom. Quelques pièces de terre et quelques maisons ont été possédées plus tard par des étrangers à la famille, mais celle-ci a racheté tout ce qui avait été détaché de cette propriété.

Un nommé Antoine Conté, possédait vers le commencement du

XVII^e siècle, une métairie dite Conté, située au nord de Lastoul ouse. Elle n'existe plus depuis près de 150 ans.

Au levant de Lastoulouse, se trouvaient plusieurs maison du nom commun d'Emmaurel, tiré de celui du propriétaire qui les possédait vers 1700. Une de ces maison appartient à la famille Monfraix, qui y a fait donner le nom de Labarèze ; l'autre devint la propriété de M. Lasserre, demeurant à Emmauzac, dans la commune de Nailloux.

Le hameau d'Envidaou, appartenait, en 1730, à la nombreuse famille des Labernadie. En 1780, le tout fut acquis par la famille Montauriol qui, en 1865, l'a vendu, partie à la famille Crouzillat, et partie au sieur Jean Unglas.

La famille Laffont, dite de Bélair, a toujours, depuis le commencement du XVIII^e siécle, possédé la propriété et les maisons de Bélair. Trois branches de cette famille y résident et se sont partagé cette propriété.

Un sieur Jean Lamarque figure sur le cadastre de 1730, comme possédant une métairie du nom de Labourdette de la Beuze. Cette métairie est passée de 1730 à 1789 par plusieurs mains : la première Antoinette Lamarque, puis Jeanne Fournier, puis aux frères Labernadie, puis à Jacques Gimbrede ; enfin en 1790, ce fut un nommé Sentous qui en fit l'acquisition. La métairie prit alors le nom de Menuisier. Ce Sentous n'avait qu'une fille qui s'étant mariée avec un nommé Ducassé, se sépara bientôt après de son mari, et légua sa propriété à la famille Savy. Celle-ci a fait démolir, il y a dix ans, cette métairie et vendu à divers la propriété qui en dépendait.

La famille Maurel, dont nous avons parlé à l'occasion des maisons d'Emmaurel, était au dix-septième siècle propriétaire d'une métairie appelée alors Lasserre de Maurel, aujourd'hui Lasserre de Fuchepa. La famille Laborde l'acquit en 1769, et l'a gardée jusqu'en 1850, année où il l'a vendue à M. Prudhom alors notaire à Nailloux. Cette propriété était, au seizième siècle, possédée par Jérôme Vallette et portait alors le nom simplement de Lasserre.

La Moriague appartenait au dix-septième siècle aux d'Aldéguier de Montesquieu ; en 1700, elle fut cédée en rente locatairie à la famille Couzy qui la posséda à ce titre jusqu'en 1789 ; à cette

époque elle en devint propriétaire ; cette métairie appartient à la famille Calestroupat.

Lasserre (Hameau). Il est question de ce hameau dans les actes les plus anciens.

La Mijane appartenait à l'œuvre de N.-D. de Laval.

Le moulin de Coustire appartenait, au dix-septième siècle, à la famille de Saint-Félix, alliée aux de Gavarret.

NOTE IX

Etat faisant connaître la division de la propriété foncière dans la commune de Saint-Léon.

	NOMBRE DES PROPRIÉTAIRES QUI POSSÉDAIENT DANS CETTE COMMUNE											
En	Moins d'un hectar.	De 1 à 5 hectar.	De 5 à 10 hectar.	De 10 à 20 hectar.	De 20 à 30 hectar.	De 30 à 40 hectar.	De 40 à 50 hectar.	De 50 à 60 hectar.	De 60 à 70 hectar.	De 70 à 80 hectar.	De 80 à 100 hectar.	De plus de 100 hectar.
1730	71	66	20	16	4	6	6	4	3	»	2	3
1830	90	62	29	14	8	3	3	3	4	1	1	4
1885	130	85	32	25	11	11	5	5	5	1	1	»

Note X

1° *Maires de Saint-Léon depuis 1789.*

1789 Albert (Pierre).
1791 Couzy.
1792 à 1801. Laborde (Pierre).
1801 à 1814. Bonaventure de Gavarret-Rouaix.
1814 à 1826 Le chevalier d'Orgeis.
1826 à 1830. Toussaint Bonnal.
1830 à 1842 Albert (Angélique).
1842 à 1846. Arnaud Parû.
1846 à 1848. Lasserre (Jean).
1848 à 1851. Edouard de Gavarret.
1851 à 1854. Andrau (Jean-Louis).
1854 à 1855. Albert (Angélique).
1855 à 1870. Andrau (Jean-Louis).
1870 à 1871. Albert (Angélique).
1871 à 1881. Andrau (Jean-Louis).
1881 à 1893. Clavié (Célestin).
1893 Laffont (Urbain).

2° *Curés.*

1796 à 1811. Dupuy.
1811 à 1823. Lorine.
1823 à 1826. Pendaries.
1826 à 1847. Larroque.
1847 à 1877. Esquirol.
1877 à 1884. Pédéjou.
1884 à 1890. Aragon.
1890 Rougé.

3° *Instituteurs.*

An II à 1808. Valadier.
1808 à 1824. Delrieu.
1824 à 1825. Francès.
1825 à 1843. Delrieu.
1843 à 1852. Villa.
1852 à 1887. Pons, officier d'Académie,
1887 Lautré.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS III

Lettre de M. le Baron Desazars à l'auteur V

CHAPITRE PREMIER. — Aperçu historique et géographique.... 1

CHAPITRE II. — Par qui et comment St-Léon était gouverné. 6
§ Ier. — Les seigneurs et coseigneurs 6
§ II. — Les Consuls 27

CHAPITRE III. — La communauté de St-Léon et Caussidières. 33
§ Ier. — Biens et privilèges de la communauté 33
§ II. — Vie privée des habitants 37

CHAPITRE IV. — Ephémérides communales 41

CHAPITRE V. — Paroisses de Saint-Léon et Caussidières 54
§ Ier. — Paroisse de Saint-Léon 54
§ II. — Paroisse de Caussidières 67
§ III. — Prieuré de Laval 71

CHAPITRE VI. — Etablissements de Bienfaisance 75

APPENDICE.

NOTE I. — Limites de Saint-Léon en 1590 et au dix-neuvième siècle 77

NOTE II. — Etat civil des deux derniers siècles 82

NOTE III. — Les grottes de Saint-Léon 83

NOTE IV. — Description d'une plaque de ceinturon barbare trouvée à Saint-Léon..... 86

NOTE V. — Extrait du testament d'Arnulphe de Montesquiou (1568)..... 89

NOTE VI. — Mesures locales en usage..... 91

NOTE VII. — Productions et cultures..... 95

NOTE VIII. — Origine et transmission de la propriété..... 99

NOTE IX. — Division de la propriété pendant les trois derniers siècles..... 111

NOTE X. — Nom des maires, curés et instituteurs de Saint-Léon, depuis 1789..... 112

Toulouse — Imprimerie Saint-Cyprien

DU MÊME AUTEUR

HISTOIRE

DE LA

Seigneurie, Communauté, Consulat et Paroisse d'Aussonne

(1885)

HISTOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JULIA DE GRAS-CAPOU

ANCIENNE VILLE MAITRESSE DU DIOCÈSE DE TOULOUSE

Ouvrage couronné par la Société archéologique du Midi de la France.

(1892)